Quatre-vingt-septième année. — N° 72. Le numéro: 15 francs. Jeudi 24 Mars 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître :

CONVENTIONS INTERNATIONALES

Les décrets n° 55-296, n° 55-297 et n° 55-298 du 11 mars 1955 (*Journal officiel* du 16 mars 1955) portant respectivement publication des accords suivants :

Accord franco-monégasque relatif aux transports routiers ;

Accord culturel franco-norvégien ;

Accord culturel franco-luxembourgeois,

font l'objet du fascicule spécial **n° 55-47 S**, sous couverture bleue, mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **15 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 21 mars 1955 portant désignation du président du conseil supérieur de la fonction publique (p. 2935).

Arrêté du 21 mars 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2935).

Arrêtés portant nominations au cabinet du président du conseil et délégation de signature (p. 2935).

Décret du 22 mars 1955 portant délégation de signature (p. 2936).

Arrêté portant désignation d'enquêteurs au comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics (p. 2936).

Arrêtés portant affectations et démission (école nationale d'administration) (p. 2936).

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décrets du 23 mars 1955 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2937).

Ministère de la justice.

Arrêté du 17 mars 1955 organisant l'examen d'aptitude pour le recrutement des employés de bureau des greffes et secrétariats des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 2937).

Arrêtés portant nomination, réintégration, titularisations, mutations, maintien en position de délégation et de disponibilité, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Conseil d'Etat (p. 2937).

Education surveillée (p. 2937).

Greffiers et commis greffiers (p. 2938).

Secrétaires de parquet (p. 2938).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté organisant un concours pour le recrutement de secrétaires d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe orientale (rectificatif) (p. 2938).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 22 mars 1955 portant homologation de décisions de l'assemblée algérienne (p. 2942).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 2938).

Décret du 11 mars 1955 portant promotion à titre définitif d'officiers du service des poudres (armée active) (p. 2938).

Décrets du 14 mars 1955 portant promotion et affectation d'officiers généraux de l'armée de terre (active et réserve) (p. 2938).

Décret du 19 mars 1955 portant promotions et nominations dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale d'officiers rayés des cadres de l'armée active (p. 2940).

Décrets du 19 mars 1955 portant nominations (armée de l'air, réserve) (p. 2940).

Décret du 21 mars 1955 portant prise de rang et appellation de vice-amiral d'escadre (p. 2940).

Décret du 21 mars 1955 portant désignation d'un membre du conseil supérieur de la guerre pour l'année 1955 (p. 2941).

Décrets du 21 mars 1955 portant promotion et affectation d'officiers généraux de l'armée de terre (p. 2941).

Décret du 23 mars 1955 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2941).

Liste de classement pour l'emploi d'ingénieur de 3e classe des travaux de poudrerie (active) et *décret* du 15 mars 1955 portant nominations (p. 2941).

Arrêté modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (secrétaires administratifs stagiaires des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale) (p. 2941).

Arrêtés portant promotions et radiation (corps spécial de la poste aux armées et personnels civils extérieurs de l'air) (p. 2941).

Décisions portant inscriptions sur des listes de classement et d'aptitude et nominations (service des poudres) (p. 2942).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 décembre 1954 (rectificatif) (p. 2942).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 55-311 du 19 mars 1955 modifiant les dispositions de l'article 5 du décret n° 52-256 du 5 mars 1952 remplaçant et complétant différentes dispositions du décret n° 1082 du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat (p. 2942).

Arrêté du 14 mars 1955 portant acceptation de donation (p. 2943).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 21 mars 1955 portant non-approbation de la délibération n° 359 du 16 octobre 1954 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française complétant le code des impôts sur les revenus en Afrique occidentale française (p. 2943).

Décret du 21 mars 1955 approuvant la délibération du 16 décembre 1954 de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie instituant un impôt sur les voitures automobiles et les motocyclettes (p. 2943).

Décret du 21 mars 1955 approuvant la délibération du 16 décembre 1954 de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie modifiant les règles d'assiette des taxes de magasinage (p. 2943).

Décret du 21 mars 1955 approuvant la délibération du 6 décembre 1954 du conseil représentatif de la Côte française des Somalis modifiant le code général des impôts directs (patentes) (p. 2943).

Décret du 21 mars 1955 approuvant la délibération n° 36/54 du 22 novembre 1954 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire supprimant la surtaxe sur les propriétés non bâties ou insuffisamment bâties (p. 2944).

Décret du 21 mars 1955 approuvant la délibération n° 37/54 du 22 novembre 1954 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire modifiant les règles d'assiette de l'impôt foncier non bâti (exemption temporaire) (p. 2944).

Décret du 21 mars 1955 approuvant la délibération n° 38/54 du 22 novembre 1954 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire modifiant les règles d'assiette de l'impôt foncier bâti (exemption temporaire) (p. 2944).

Décret du 21 mars 1955 approuvant les délibérations n°s 39 du 22 novembre 1954 et 67 du 14 décembre 1954 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire modifiant la réglementation des patentes (p. 2944).

Décret du 21 mars 1955 approuvant la délibération n° 52 du 24 novembre 1954 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire modifiant les règles d'assiette de l'impôt du minimum fiscal (p. 2944).

Décret du 21 mars 1955 approuvant la délibération n° 51 du 8 décembre 1954 de l'assemblée territoriale de la Haute-Volta modifiant la réglementation de la taxe sur le bétail (p. 2945).

Décret du 21 mars 1955 approuvant la délibération n° 53 du 8 décembre 1954 de l'assemblée territoriale de la Haute-Volta modifiant le tableau A du tarif des patentes (p. 2945).

Décret du 21 mars 1955 approuvant la délibération n° 55 du 8 décembre 1954 de l'assemblée territoriale de la Haute-Volta modifiant la réglementation de la taxe sur les armes à feu (p. 2945).

Décret du 21 mars 1955 approuvant la délibération n° 58 du 8 décembre 1954 de l'assemblée territoriale du Sénégal instituant une taxe sur la plus-value des terrains bâtis ou non bâtis (p. 2945).

Décret du 21 mars 1955 approuvant la délibération n° 24 du 29 novembre 1954 de l'assemblée territoriale du Dahomey instituant une taxe spéciale sur les cartes d'identité (p. 2945).

Décret du 23 mars 1955 portant désignation du gouverneur de l'Oubangui-Chari (p. 2945).

Arrêté du 8 mars 1955 autorisant l'introduction à Madagascar de boutures de canne à sucre (p. 2946).

Arrêtés portant mises en position de mission (administrateurs et géologues) (p. 2946).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 2 mars 1955 modifiant le règlement de la section d'architecture de l'école nationale supérieure des beaux-arts (p. 2946).

Arrêtés portant nominations (enseignement supérieur) (p. 2947).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 19 mars 1955 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes (p. 2946).

Arrêté portant nominations (ponts et chaussées) (p. 2946).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté portant promotion (inspection générale) (p. 2947).

INFORMATION

Arrêté du 15 mars 1955 fixant les obligations des constructeurs, revendeurs et détenteurs de récepteurs de télévision susceptibles de perturber la réception des émissions de radiodiffusion (p. 2947).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 23 mars 1955 portant création d'une commission chargée d'examiner la situation actuelle de la forêt française (p. 2948).

Arrêté du 10 mars 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2949).

Arrêté du 14 mars 1955 modifiant l'arrêté du 14 octobre 1953 instituant des régies d'avances (p. 2949).

Arrêté du 16 mars 1955 classant les cours d'eau à saumons (p. 2949).

Arrêté du 16 mars 1955 interdisant la divagation des chiens (p. 2950).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 19 mars 1955 portant modification du décret du 14 août 1907 et complétant la nomenclature des établissements admis à donner le repos hebdomadaire par roulement en vertu de l'article 38 du livre II du code du travail (p. 2950).

Arrêté du 15 mars 1955 fixant les règles de compensation des charges de l'assurance maladie, longue maladie, maternité et décès entre les organismes de sécurité sociale minière pour l'exercice 1955 (p. 2950).

Arrêté du 16 mars 1955 portant approbation et enregistrement des statuts de l'Union de recouvrement des cotisations des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales des Hautes-Alpes (p. 2950).

Arrêté du 16 mars 1955 fixant le modèle de demande d'admission à l'assurance volontaire S. 1101 a (p. 2950).

Arrêté du 18 mars 1955 approuvant les statuts modifiés d'une institution de prévoyance (p. 2950).

Arrêtés du 18 mars 1955 approuvant les statuts de sociétés mutualistes (p. 2950).

Arrêté du 18 mars 1955 relatif à la composition d'une commission nationale appelée à émettre un avis sur les temps d'exécution des travaux de ganterie exécutés à domicile dans la branche « cousu main » pour l'ensemble du territoire métropolitain (p. 2951).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 18 février 1955 déterminant des terrains favorables à la création d'une zone d'habitation (p. 2951).

Arrêtés des 9 et 14 mars 1955 prenant en considération des projets d'aménagement (p. 2951).

Arrêté du 14 mars 1955 modifiant un projet de reconstruction et d'aménagement (p. 2951).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté portant nomination d'un membre du cabinet du ministre (p. 2951).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination et démission de membres de commissions. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 2951).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Nomination de membre d'un organisme extraparlementaire. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 2954).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions des 22 et 23 mars 1955 (p. 2955).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Résultats du tirage de la douzième tranche de la loterie nationale 1955 (p. 2957).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis de concours pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat, d'élèves cartographes et d'adjoints techniques stagiaires de l'institut géographique national (p. 2957).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (9e semaine de 1955) (p. 2958).

Annonces (p. 2959).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 34 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 23 mars 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1861).

N° 27 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 23 mars 1955 (p. 939).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 21 mars 1955 portant désignation du président du conseil supérieur de la fonction publique.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-185 du 16 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 29 octobre 1946 relatif au conseil supérieur de la fonction publique, modifié par le décret n° 48-513 du 26 mars 1948;

Vu les décrets des 23 février et 1er mars 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 10 mars 1955 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jean Médecin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, est nommé président du conseil supérieur de la fonction publique.

Il exerce, par délégation du président du conseil des ministres, les attributions dévolues à celui-ci en ce qui concerne le conseil supérieur de la fonction publique telles qu'elles sont définies par les décrets susvisés des 16 janvier 1947 et 26 mars 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Fonds de concours.

Par arrêté du 21 mars 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de 10.300.000 F applicable à l'article 4: « Rémunérations du personnel contractuel du service de presse » d'Alger, du chapitre 31-01: « Rémunérations principales », du budget du groupement des contrôles radioélectriques pour l'exercice 1955.

Composition du cabinet du président du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 4 mars 1955 portant nomination de membres du cabinet du président du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — M. Jacques Duhamel, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé directeur du cabinet du président du conseil en remplacement de M. Robert Blot, nommé directeur général des impôts.

M. Blot exercera les fonctions de conseiller technique au cabinet du président du conseil.

Art. 2. — Sont nommés au cabinet du président du conseil:

Directeur adjoint du cabinet.

M. Pierre Sudreau, préfet.

Attachés.

Mlle Eliane Bickert, diplômée de l'école des langues orientales, chargée de mission au ministère des affaires étrangères.

Mlle Marie-Geo Breem (presse).

M. Edgard Villepontoux (relations avec le Conseil de la République).

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Madeleine Simon, secrétaire d'administration principale au ministère de l'industrie et du commerce.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 22 mars 1955 portant nomination des membres du cabinet du président du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jacques Duhamel, directeur du cabinet du président du conseil, à l'effet de signer, au nom du président du conseil des ministres, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Décret du 22 mars 1955 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 22 mars 1955 portant nomination des membres du cabinet du président du conseil,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Robert Blot, conseiller technique au cabinet du président du conseil, à l'effet de signer, au nom du président du conseil des ministres, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Désignation d'enquêteurs au comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Par arrêté du 22 mars 1955, sont désignés en qualité d'enquêteurs, au titre du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics:

MM.

Soudet, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Ginolhac, inspecteur général de l'administration au ministère de l'intérieur.

Pardon, inspecteur général de l'administration au ministère de l'intérieur.

Guerinet, contrôleur de l'administration de l'armée.

Berend, ingénieur en chef des manufactures de l'Etat.

Ecole nationale d'administration.

Par arrêté du 21 mars 1955, les élèves de la promotion « Albert-Thomas » de l'école nationale d'administration sont affectés ainsi qu'il suit:

I. — SECTION « ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

Tribunaux administratifs.

MM. Pouget (Jean), Renauld (Philippe), Paulin (Bernard), Hely (Jean), Capion (Joseph), Deneueix (Jean), Mounet (Jean), Cantais (Marcel).

Ministère de la défense nationale.

(Cadre des administrateurs civils.) (1)

MM. Joyeux (Henri), Mestraud (Gérard).

Ministère de l'éducation nationale

(Cadre des administrateurs civils.) (2)

MM. Caplat (Guy), Benard (Pierre), Marc (Gilbert), Salomon (Jean-Claude), Jacquot (Pierre).

Ministère de l'intérieur.

(Cadre des administrateurs civils pour détachement en qualité d'adjoint à l'inspection générale de l'administration.)

M. Degenne (Henri).

(Cadre des administrateurs civils.) (3)

MM. Dupré (Gérard), Bouhin (Clément), Lamy (Robert), Denieul (Michel), Michaud (Georges), Arbelot (Jean-Marie), Bourden (Jean).

II. — SECTION « ADMINISTRATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE »

Ministère de l'agriculture.

(Cadre des administrateurs civils.)

MM. Lucq (Jean-Marc), Didon (Albert).

Ministère des finances et des affaires économiques.

(Administration centrale des finances. Cadre des administrateurs civils.) (4)

MM. Baudoin (Jacques), Mialet (Jean), Nebot (Guy), Picot (Raymond), Bougle (Jean), Cazes (Bernard), Denis (Bernard), Menier (Jacques), Guillabert (Pierre), Mellas (Jean-Pierre), Blanc (Laurent), Barthelemy (Serge), Siegel (Maurice).

(Services centraux des administrations financières et direction générale des manufactures de l'Etat. — Cadre des administrateurs civils.) (5)

MM. Schmitt (Pierre), Tresarrieu (Henri), Bosc (Bernard), Roustide (René), Bailly (Jean-Marie), Delmas (Yvon), Baudrier (Jacques), Chausson (Georges) (S. E. I. T. A.), Kerlan (Pierre), Castaingts (Jean), Dumoulin (Roger).

(Administration centrale des affaires économiques. Cadre des administrateurs civils.) (6)

MM. Colombier (André), Rossillon (Philippe), Frotier de La Coste Messelière (Louis), Besson (Jean), Martin-Witkowski (Ivan).

(Caisse des dépôts et consignations. Cadre des administrateurs civils.)

M. Durand (Pierre).

Ministère des finances et des affaires économiques.

(Cadre des attachés commerciaux.)

MM. Germa (Pierre), Lavaud (Yvon).

Ministère de l'industrie et du commerce.

(Cadre des administrateurs civils.)

MM. Murat (Jean), Lagache (Michel), Le Fol (Jacques).

Ministère de l'intérieur.

(Cadre des administrateurs civils.) (7)

MM. Theys (Maurice), Masson (Gilbert), Camata (Eugène).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

(Cadre des administrateurs civils.)

TRAVAUX PUBLICS

MM. Jarno (Alain), Malaurie (Christian).

MARINE MARCHANDE

M. Zimmern (Bernard).

AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

M. Mangenot (Michel).

III. — SECTION « ADMINISTRATION SOCIALE »

Contrôle général de la sécurité sociale.

Mlle Auge (Micheline).

Ministère de l'intérieur.

(Cadre des administrateurs civils.) (3)

MM. Depardon (Jacques), Langlade (François).

Ministère de la santé publique et de la population

(Cadre des administrateurs civils.)

M. Laurencine (Franck).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

(Cadre des administrateurs civils.) (7)

MM. Schneider (Henry), Fournier (Pierre).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme

(Cadre des administrateurs civils.)

MARINE MARCHANDE

M. Derouin (Paniel)

IV. — SECTION « AFFAIRES EXTÉRIEURES »

Ministère des affaires étrangères.

(Corps des agents diplomatiques et consulaires.)

MM. François-Poncet (Jean), Lustig (René), de Favitski (Dimitri).

Ministère des finances et des affaires économiques.

(Cadre des attachés commerciaux.)

MM. Edin (Jacques), Bourg (Jean-Marie), Galdin (Robert).

V. — CARRIÈRES COMMUNES

Conseil d'Etat.

MM. Pomey (Michel), Mamert (Jean), Boulet (Jacques), Mme Questiaux (Nicole).

Cour des comptes.

MM. Dubouis (Maurice), Charrier (James), Mme Rougie (Jacqueline), Mme Hackett (Anne-Marie), MM. Massiani (Jean), Dominjon (Georges).

Inspection générale des finances.

MM. Veil (Antoine), Delacour (Jean), Lathière (Bernard), Rougie (Gabriel), Toutain (Jacques), Petit (René), Thomas (René), Caries (François), Susini (Napoléon).

Contrôles civils du Maroc ou de Tunisie (8).

MM. Prevost (Robert), Bellon (Louis), Legrand (Jacques), Lecomte (Gabriel), Le Breton (Claude), Bourcaillou (Robert), Delille (René), Bersot (Louis).

(1) Un emploi est offert pour le secrétariat d'Etat à la guerre, l'autre pour le secrétariat d'Etat à la marine. La répartition des élèves entre ces deux administrations sera opérée à l'issue de la scolarité, compte tenu de leur classement d'année de divisions.

(2) L'un de ces emplois comporte mise à la disposition de la résidence générale de France au Maroc.

(3) Les emplois offerts pour le ministère de l'intérieur comportent exercice de fonctions soit à l'administration centrale ou au gouvernement général de l'Algérie, soit dans le corps préfectoral.

(4) Sur ces treize emplois, douze comportent exercice de fonctions à l'administration centrale ou au gouvernement général de l'Algérie; un comporte mise à la disposition de la résidence générale de France au Maroc.

(5) La répartition des élèves entre la direction générale des impôts (7) et la direction générale des douanes et droits indirects (3) sera opérée à l'issue de la scolarité, compte tenu de leur classement d'année de divisions.

(6) Sur ces cinq emplois, quatre comportent exercice de fonctions à l'administration centrale ou au gouvernement général de l'Algérie; un comporte mise à la disposition de la résidence générale de France au Maroc.

(7) L'un de ces emplois comporte exercice de fonctions au gouvernement général de l'Algérie.

(8) Sur ces huit emplois, sept sont offerts pour le Maroc et un pour la Tunisie. La répartition des élèves entre le Maroc et la Tunisie sera opérée à l'issue de la scolarité, compte tenu de leur classement d'année de divisions.

Par arrêté du 18 mars 1955, M. Bernard Mirat, élève de l'école nationale d'administration, qui n'a pas signé l'engagement de servir l'Etat prévu à l'article 33 du décret du 9 octobre 1945 susvisé, est déclaré démissionnaire.

L'intéressé sera soumis aux obligations prévues à l'article 39 du décret du 9 octobre 1945.

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret du 23 mars 1955 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre Union française (Etats associés).

Par décret du Président de la République en date du 23 mars 1955, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 26 janvier 1955 portant que la promotion faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au titre Union française (Etats associés) :

Au grade de commandeur.

S. E. Penn Nouth, ancien président du conseil des ministres du Cambodge, Chnom Penh (Cambodge).

Décret du 23 mars 1955 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil et exceptionnel (Etats associés).

Par décret du Président de la République en date du 23 mars 1955, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 26 janvier 1955 portant que la nomination faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil et exceptionnel (Etats associés) :

Au grade de chevalier.

M. Perron (Fernand-Albert-Gabriel), sous-directeur au ministère des Etats associés; 18 ans 10 mois 9 jours de services, dont 2 ans de majoration pour services outre-mer et 1 an pour mobilisation. Titres exceptionnels.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Organisation de l'examen d'aptitude pour le recrutement des employés de bureau des greffes et secrétariats des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 5 du décret n° 51-705 du 6 juin 1951, modifié par le décret n° 51-990 du 7 octobre 1951,

Arrête :

Art. 1er. — L'examen d'aptitude pour le recrutement des employés de bureau des greffes et secrétariats des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar, prévu par l'article 5 (3° et 4°) du décret n° 51-705 du 6 juin 1951 modifié, comporte les épreuves suivantes :

1° Une dictée (durée totale de l'épreuve : trente minutes, dont quinze minutes environ pour la dictée du texte);

2° Une rédaction sur un sujet d'ordre général (durée : une heure trente minutes);

3° Deux problèmes d'arithmétique simple (durée : une heure).

Art. 2. — Les épreuves sont notées de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu un total de 30 points pour l'ensemble des épreuves.

Art. 3. — Les épreuves de cet examen sont organisées au siège des tribunaux de première instance dans l'arrondissement judiciaire desquels se trouvent les emplois à pourvoir.

Art. 4. — Le jury comprend un président et deux membres désignés par le premier président et le procureur général parmi les magistrats en fonction à la cour d'appel ou dans les tribunaux de son ressort.

Art. 5. — Le procureur général fixe la date des épreuves et le délai de dépôt des candidatures et arrête la liste des candidats admis à se présenter.

Art. 6. — Le directeur du personnel et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1955.

SCHUMAN.

Conseil d'Etat.

Par arrêté du 19 mars 1955, M. Bernard Tricot, maître des requêtes au conseil d'Etat, placé à compter du 19 février 1954 dans la position de délégation auprès du ministre des affaires étrangères, est maintenu dans cette position auprès du ministre des affaires tunisiennes et marocaines, à compter du 1er mars 1955, pour une durée de sept mois.

Education surveillée.

Par arrêté du 17 mars 1955, est muté par nécessité de service, en la même qualité, au centre d'observation de Paris, M. Lespessailles (Marcel), éducateur (4e classe) au centre d'observation de Lyon.

Greffiers et commis greffiers.

Par arrêté en date du 17 mars 1955, M. Fiegel (Victor), greffier du régime transitoire au tribunal de première instance de Saverne, est nommé greffier du tribunal cantonal de Saverne, en remplacement de M. Wittich, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 17 mars 1955, M. Camicas (Joseph), greffier de la cour d'appel de Basse-Terre, en congé de longue durée, est réintégré pour compter du 12 décembre 1954.

Par arrêté du 17 mars 1955, Mlle Feron (Huguette), greffier de 2e classe, échelon de stage, au tribunal de première instance de Saint-Nazaire, est mutée, sur sa demande, au tribunal de Pont-l'Evêque, en remplacement de M. Lemaître, décédé.

Par arrêté en date du 17 mars 1955, M. Schaaf (Marcel), greffier du tribunal cantonal de Hirsingue, est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 17 mars 1955, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 21 juillet 1949 concernant M. Chandey (Luc), greffier de la cour d'appel de Fort-de-France.

Par arrêté en date du 17 mars 1955, Mme Vogel, née Roth (Alice), commis greffier à la cour d'appel de Colmar, est maintenue en disponibilité, sur sa demande, pour une nouvelle période de deux ans à compter du 24 mars 1955 (art. 120 de la loi du 19 octobre 1946).

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 17 mars 1955:

M. Guiguet (Yves), secrétaire de parquet non titulaire à la cour d'appel de Paris de 2e classe, 2e échelon, avec ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1954, est titularisé dans son grade à compter du 1er janvier 1955.

Mme Coquema (Janine), secrétaire de parquet non titulaire au tribunal de la Seine de 2e classe, 2e échelon, avec ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1951, est titularisée dans son grade à compter du 20 mars 1955.

Par arrêté du 17 mars 1955, M. Zervudacki (Edouard), secrétaire de parquet de 2e classe, échelon de stage, au tribunal de première instance de Millau, est muté, sur sa demande, au tribunal de Vienne, en remplacement de Mme Escurpeyrat, mutée au tribunal de la Seine.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Organisation d'un concours pour le recrutement de secrétaires d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe orientale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mars 1955: page 2769, article 1er, au lieu de: « Un concours pour l'admission à l'emploi de secrétaire d'Orient, l'emploi de secrétaire d'Extrême-Orient, et l'emploi de secrétaire d'Europe orientale », lire: « Un concours pour l'admission à un emploi de secrétaire d'Orient, un emploi de secrétaire d'Extrême-Orient, et un emploi de secrétaire d'Europe orientale »; signature, au lieu de: « Le secrétaire général du personnel et de l'administration générale », lire: « Le directeur général du personnel et de l'administration générale ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Par décision en date du 14 mars 1955, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée de mer.

(A titre posthume.)

MM.

Laugier (Jean-Marie-Paul), enseigne de vaisseau de 1re classe; de la 3e flottille d'assaut.

Robin (Jean-André), enseigne de vaisseau de 1re classe, de la 11e flottille de chasse.

Serres (Christian-Paul-Antoine), enseigne de vaisseau de 1re classe, de la division navale d'assaut n° 4.

Voge (Louis-Paul-Victor), enseigne de vaisseau de 1re classe, du L. S. I. L. 9030.

Chabot (Gilbert-Gaston), second maître de 2e classe fusilier, mle 1416-Biz-16, de la patrouille maritime de Saïgon.

Cousinet-Roue (Claude-Jean-Léon), matelot de 2e classe radiotélégraphiste, mle 568-B-46, du L. S. I. L. 9030.

Hébrard (Claude Jean), matelot électricien, mle 2605-T-52, du L.S.I.L. 9030.

Lys (Léon-Clément), second maître de 1re classe canonnier, mle 1766-C-35, du L. S. I. L. 9030.

Roy (Louis-Roland-Paul), matelot gabier, mle 1031-T-52, du L.S.I.L. 9030.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 11 mars 1955 portant promotion à titre définitif d'officiers du service des poudres (armée active).

Par décret en date du 11 mars 1955, sont promus, à titre définitif, les officiers du service des poudres (armée active) dont les noms suivent:

(Pour prendre rang du 1er mars 1955.)

Au grade d'ingénieur principal des travaux de poudrerie.

M. l'ingénieur de 1re classe des travaux de poudrerie Hamon (Louis-Alphonse-Marie), en remplacement de M. Desriot, promu. — Maintenu.

Au grade d'adjoint administratif de 2e classe des poudres.

MM. les adjoints administratifs de 3e classe du service des poudres Habatjou (Paul-Victor-André), Brouste (Jean), Guilbert (Jean-Edmond-René), Bodenan (Auguste).

Décret du 14 mars 1955 portant promotions d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus dans la 1re section du cadre de l'état-major général, pour prendre rang du 1er mars 1955:

DIRECTION DES ÉTUDES ET FABRICATIONS D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur militaire général de 1re classe.

M. l'ingénieur militaire général de 2e classe de Verbigier de Saint-Paul (Gaston-Marie-Antoine).

M. l'ingénieur militaire général de 2e classe Lafargue (Jacques-Marie-Ernest).

Au grade d'ingénieur militaire général de 2e classe.

M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe Sorlet (Jean-Marcel-Maurice).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KŒNIG.

Décret du 14 mars 1955 portant promotion d'un officier général de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Renucci (Dominique-Marie) est promu, dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve), au grade de général de division, pour prendre rang du 1er avril 1955.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Décret du 14 mars 1955 portant promotion d'un contrôleur général de l'administration de l'armée dans la deuxième section (réserve) du cadre des contrôleurs généraux.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 43 de la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée;

Vu le décret-loi du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la deuxième section du cadre de l'état-major de l'armée;

Vu les lois nos 50-729 du 24 juin 1950 et no 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles d'avancement dans les emplois publics et relatif à la situation des personnels militaires déportés et internés de la Résistance;

Vu le décret du 8 décembre 1951 admettant le contrôleur de 1re classe de l'administration de l'armée Lacombe à faire valoir ses droits à la retraite;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la deuxième section (réserve) du cadre des contrôleurs généraux de l'administration de l'armée, pour prendre rang du 1er février 1955.

Au grade de contrôleur général de 2e classe.

M. le contrôleur de 1re classe Lacombe (Georges-Antoine).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Décrets du 14 mars 1955 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade d'Elissagaray (Marie-Jean-Pierre-François-Renaud-Robert) est nommé commandant de la 7e division mécanique rapide.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Granger (Pierre-Léopold) est nommé commandant de la division de Casablanca en remplacement du général de division Deleuze, atteint par la limite d'âge.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Fauconnier (Louis-Marius-Antoine) est nommé adjoint au général commandant la 5e région militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Desfontaines (Léon-Victor-Lucien-Joseph) est mis à la disposition du commandant suprême allié en Europe.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre de la France d'outre-mer,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Dio (Louis-Joseph-Marie) est mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour prendre le commandement supérieur des forces armées de la zone Afrique équatoriale française-Cameroun lors du rapatriement du titulaire actuel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 19 mars 1955 portant promotions et nominations dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, d'officiers rayés des cadres de l'armée active.

Par décret du 19 mars 1955:

Sont nommés et promus dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, aux dates ci-après, les officiers rayés des cadres de l'armée active dont les noms suivent:

Au grade de chef d'escadron.

Les capitaines:

MM. James (Jean-Louis), rang du 16 mars 1955
Vignerot (Paul-Joseph-Etienne), rang du 19 mars 1955.

Sont nommés dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale à compter de la date de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

Avec le grade de capitaine.

Les capitaines:

MM. Bisson (Clément), rang du 25 septembre 1944.
Moulun (Albert-Georges), rang du 25 juin 1946.
Hudry (François-Virgile), rang du 1er avril 1954.

Décret du 19 mars 1955 portant nominations, dans les différents corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, d'officiers de l'armée active admis à la retraite.

Par décret en date du 19 mars 1955, sont nommés dans les différents corps des officiers de réserve de l'armée de l'air à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air.

a) Cadre navigant

Avec le grade de lieutenant-colonel,

(Rang du 1er janvier 1949.)

M. Faye (François), né le 31 mars 1910.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er février 1953.)

M. Boy (Robert-Maurice), né le 23 juillet 1914.

b) Cadre sédentaire

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er avril 1951.)

M. Courbet (Joseph-Marcel), né le 31 janvier 1905.

II — Corps des officiers de réserve des bases de l'air.

Avec le grade de colonel.

(Rang du 1er octobre 1952.)

M. Barralis (Edouard-Marie-Albert), né le 8 décembre 1897.

Avec le grade de commandant,

(Rang du 25 mai 1946.)

M. Faur (Benoît), né le 9 août 1912.

(Rang du 1er juillet 1949.)

M. Carbonnel (Henri-Auguste), né le 18 juin 1906.

III — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er juillet 1951.)

M. Pantenier (Robert-Gabriel-Joseph-Emmanuel), né le 28 mai 1909.

IV — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er juillet 1950.)

M. Haussy (Albert-Régis), né le 26 septembre 1909.

(Rang du 1er juillet 1952.)

M. Breuille (Marcel-Henri), né le 28 avril 1905.
M. Saint-Aubin (Marcel-Jean), né le 12 mai 1908.

Décret du 19 mars 1955 portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve d'engagés et rengagés admis dans une école de formation du personnel navigant et qui ont obtenu à l'examen de fin de stage un brevet de spécialité du cadre navigant.

Par décret en date du 19 mars 1955, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre navigant) les militaires désignés ci-après, admis en école de formation du personnel navigant et qui ont, à l'examen de fin de stage, obtenu un brevet de spécialité afférent à une fonction de ce cadre:

Spécialité: Pilote.

(Rang du 1er septembre 1954.)

MM. Descamps (Bernard-Jean-Louis), né le 25 mai 1931.
Faure (Michel-Claude), né le 14 septembre 1933.
Garnier (Claude-Arthur-Gérard), né le 19 mars 1934.
Deberdt (Bernard-Joseph), né le 23 janvier 1928.
Bergier (Pierre-Jacques-Henri), né le 11 juin 1931.
Mabille (Jean-Henri), né le 19 février 1930.
Soubzmaigne (Guy-Marc-Fernand), né le 18 février 1932.
Boillin (Gérard), né le 7 février 1933.
Tiquet (Henri-Louis), né le 12 novembre 1932.
Delettrez (Gérard), né le 25 octobre 1934.
Chaplot (Guy-Louis-Joseph), né le 20 juin 1932.
Van Deinse (Jean-Marie-Vianney), né le 12 juillet 1931.
Lussagnet (René), né le 2 janvier 1926
Azema (André-Pierre), né le 25 novembre 1931.
Descourtieux (Jean-Pierre-René), né le 17 août 1932.
Chappet (Pierre-Xavier-Joseph), né le 15 août 1934.
Boffy (René-Jean), né le 2 décembre 1930.

(Rang du 1er octobre 1954.)

MM. Normandin (François-Louis-Edouard), né le 16 mai 1927.
Le Floch (Yves-Raymond), né le 3 novembre 1932.
Tine (Bertrand-Augustin), né le 20 juillet 1934.
Sautereau (Raoul-Marc), né le 11 février 1933.
Loy (Marcel), né le 17 juillet 1931.
Genin (Claude-Jean-Eugène), né le 29 janvier 1932.
Lagravière (Jacques-André), né le 10 octobre 1932.
Astaes (Georges-Raoul-Christian), né le 3 septembre 1929.

(Rang du 1er novembre 1954.)

M. Labadie (André-Roger-Bernard), né le 22 juillet 1927.

Décret du 21 mars 1955 portant prise de rang et appellation de vice-amiral d'escadre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif aux appellations dans les hauts grades de la hiérarchie militaire;

Vu le décret n° 55-281 du 4 mars 1955 portant délégation d'attributions au ministre de la défense nationale et des forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le vice-amiral Ortoli (Paul-Ange-Philippe) du port de Toulon, prendra, à compter de la date du présent décret, rang et appellation de vice-amiral d'escadre.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KOENIG.

Décret du 21 mars 1955 portant désignation d'un membre du conseil supérieur de la guerre pour l'année 1955.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 51-612 du 18 mai 1951 portant création d'un conseil supérieur des forces armées et réorganisation des conseils supérieurs de la guerre, de la marine et de l'air, modifié par les décrets n° 53-495 du 21 mai 1953, n° 53-1051 du 26 octobre 1953 et n° 54-358 du 31 mars 1954;

Vu le décret du 3 février 1955 portant désignation des membres du conseil supérieur de la guerre pour l'année 1955;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de corps d'armée Boyer de Latour du Moulin (Pierre-Georges-Jacques-Marie) est nommé membre titulaire du conseil supérieur de la guerre, pour l'année 1955.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KŒNIG.

Décret du 21 mars 1955 portant promotion d'un officier général de l'armée de terre dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'intendant militaire de 1re classe Thely (André-Jean) est promu, dans la 1re section du cadre de l'état-major général, au grade d'intendant général de 2e classe pour prendre rang du 1er mars 1955.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KŒNIG.

Décret du 21 mars 1955 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le médecin général inspecteur Reilinger (Joseph-Alfred) est nommé directeur des services de santé des armées à compter de la date de départ par limite d'âge du titulaire actuel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KŒNIG.

Décret du 23 mars 1955 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 23 mars 1955, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la loi n° 54-935 du 18 septembre 1954 portant création de contingents de la Légion d'honneur en faveur des personnels de l'armée de mer n'appartenant pas à l'armée active, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu dans la Légion d'honneur l'officier désigné ci-après:

(Pour compter du 21 février 1955.)

Au grade d'officier.

DÉCORATION SANS TRAITEMENT

M. le commissaire de 1re classe de réserve Maroselli (J.-L.-R.); 9 ans 9 mois de services, dont 6 ans 11 mois dans la réserve. Cité. Chevalier du 21 février 1947. Médaille des évadés.

Liste de classement pour l'emploi d'ingénieur de 3e classe des travaux de poudrerie (active).

Au titre de la catégorie A (sans concours).

MM.

1. Calvel (Pierre-Antonin-Marie), ingénieur diplômé de l'école nationale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de Toulouse, licencié ès sciences.
2. Maggio (Marcel), ingénieur diplomé de l'école d'ingénieurs de Marseille.

Décret du 15 mars 1955 portant nomination de deux ingénieurs des travaux de poudrerie de 3e classe.

Par décret en date du 15 mars 1955, sont nommés au grade d'ingénieur de 3e classe des travaux de poudrerie, pour prendre rang du 1er février 1955:

16e tour (catégorie A). M. Calvel (Pierre-Antonin-Marie), ingénieur de l'école nationale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de Toulouse, licencié ès sciences.

17e tour (catégorie B, à défaut catégorie A). M. Maggio (Marcel), ingénieur de l'école d'ingénieurs de Marseille.

Secrétaires administratifs stagiaires des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale.

Par arrêté du 16 mars 1955, les nominations à l'emploi de secrétaire administratif stagiaire des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale et des forces armées de Mme Brigaud (Monique), MM. Berry (Pierre), Cayron (Pierre), Bonnet (Michel), prononcées par arrêté du 18 décembre 1954, sont annulées à la demande des intéressés.

Corps spécial de la poste aux armées.

Par arrêté du 12 mars 1955:

Est rayé d'office du corps spécial de la poste aux armées (application de l'article 11 de l'arrêté interministériel du 25 mars 1953, *Journal officiel* du 3 avril 1953):

9e RÉGION MILITAIRE

M. Durand (Lucien), inspecteur principal des postes, télégraphes et téléphones à Digne.

Sont rayés d'office de l'affectation spéciale et du corps spécial de la poste aux armées (application de l'article 11 de l'arrêté interministériel du 25 mars 1953, *Journal officiel* du 3 avril 1953):

COMMANDEMENT EN CHEF DES FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

MM. Lartaud (Paul), contrôleur principal, en fonctions.
Leguay (Georges), contrôleur, en fonctions.

Les militaires des réserves dont les noms suivent sont rayés de l'affectation spéciale et du corps spécial de la poste aux armées (application de l'article 12 de l'arrêté interministériel du 25 mars 1953, *Journal officiel* du 3 avril 1953):

1re RÉGION MILITAIRE

MM. Flamand (André), ex-agent principal, ligne Ouest.
Lucas Charles), ex-facteur, Bondy.
Ribou (Roger), ex-contrôleur, Puteaux.
Simonnet (Marius), ex-facteur, Paris (13e).

6e RÉGION MILITAIRE

M. Garde (Bernard), ex-contrôleur, Dijon-R. P.

COMMANDEMENT EN CHEF DES FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

M. Willemet (André), ex-contrôleur, Montmédy.

Personnels civils extérieurs de l'air.

Par arrêté en date du 9 mars 1955, les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus aux grade et classe ci-après:

Chef de service administratif de classe normale, 1er échelon.

M. Toulouse (Emile), à compter du 10 décembre 1951.

Sous-chef de service administratif de 1re classe, 1er échelon.

M. Nabet (Fernand), à compter du 1er janvier 1951.

M. Subrini (Toussaint), à compter du 7 août 1951 (bonifications pour services militaires restant à utiliser: 4 ans 4 mois 7 jours).

Compte tenu des bonifications pour services militaires à utiliser, est reclassé ainsi qu'il suit:

Sous-chef de service administratif de 1re classe, 3e échelon.

M. Subrini (Toussaint), à compter du 7 août 1951 (bonifications pour services militaires restant à utiliser: 4 mois 7 jours).

Par arrêté en date du 14 mars 1955, les sous-chefs de service administratif dont les noms suivent sont promus au grade de chef adjoint de service administratif de classe normale, 1er échelon:

M. Benoit (Louis), à compter du 1er janvier 1951.
Mme Roussilhe (Jeanne), à compter du 15 avril 1951.
M. Hannevart (André), à compter du 27 mai 1951.
M. Vaillant (Marcel), à compter du 27 août 1951.
Mlle Chatillon (Madeleine), à compter du 27 août 1951.

Service des poudres.

LISTE DE CLASSEMENT POUR L'EMPLOI D'AGENT DE POUDRERIE DE 3e CLASSE (ACTIVE)

Par décision en date du 15 mars 1955, la liste de classement pour l'emploi d'agent de poudrerie de 3e classe établie à la suite du concours ouvert le 13 janvier 1955 est fixée ainsi qu'il suit:

MM.

1 Micoulot (Claude-Charles), ancien élève diplômé des collèges techniques de Dijon et de Toulouse.
2 Miquel (Jean-André), ancien élève diplômé de l'école nationale professionnelle d'Egletons.
3 Le Bail (Norbert-Victor-Marie), ancien élève diplômé de l'école nationale professionnelle de Nantes.
4 Bessières (Jean-André-Hugues), ancien élève diplômé de l'école nationale professionnelle de Creil.

LISTE D'APTITUDE SPÉCIALE POUR L'EMPLOI D'AGENT DE POUDRERIE DE 3e CLASSE (ACTIVE) DRESSÉE EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ DU 23 JUILLET 1952

Par décision en date du 15 mars 1955, la liste de classement pour l'emploi d'agent de poudrerie de 3e classe, établie à la suite du concours ouvert le 13 janvier 1955 parmi les anciens élèves des écoles nationales professionnelles ou collèges techniques dépendant du ministère de l'éducation nationale n'ayant pas encore satisfait à leurs obligations militaires légales, est fixée ainsi qu'il suit:

MM.

1 Boyer (Hervé), ancien élève diplômé du collège technique de Toulouse.
2 Georges (Jean-Claude-Henri-Augustin), ancien élève diplômé du collège technique Lafayette de Melun.
3 Le Page (Emile), ancien élève diplômé du collège technique de Brest.

NOMINATIONS

Par décision ministérielle en date du 15 mars 1955, sont nommés au grade d'agent de poudrerie de 3e classe (active), les anciens élèves des écoles nationales professionnelles ou des collèges techniques dépendant du ministère de l'éducation nationale, dont les noms suivent:

(Pour prendre rang du 1er mars 1955.)

MM.

1 Micoulot (Claude-Charles), ancien élève diplômé des collèges techniques de Dijon et de Toulouse.
2 Miquel (Jean-André), ancien élève diplômé de l'école nationale professionnelle d'Egletons.
3 Le Bail (Norbert-Victor-Marie), ancien élève diplômé de l'école nationale professionnelle de Nantes.
4 Bessières (Jean-André-Hugues), ancien élève diplômé de l'école nationale professionnelle de Creil.

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 décembre 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 décembre 1954, page 12151, 1re colonne, paragraphe 6° Embarquement à compter du 25 février 1955. Pour servir dans les cadres, A. — Infanterie coloniale, Lieutenants, au lieu de: « Talec (Jacques), 5e région militaire », lire: « Talec (Jacques), 5e région militaire (au titre parachutiste) ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 22 mars 1955 portant homologation de décisions de l'Assemblée algérienne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 15 et 16 de la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu l'avis du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture;

Vu les transmissions en date du 1er février 1955 faites par le président de l'Assemblée algérienne au gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Sont homologuées les décisions suivantes adoptées par l'Assemblée algérienne:

Décision étendant à l'Algérie le décret n° 53-706 du 9 août 1953, modifiant la loi du 7 mars 1925, tendant à instituer des sociétés à responsabilité limitée.

Décision portant autorisation de la standardisation du lait.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 22 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGES-MAUNOURY.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 55-311 du 19 mars 1955 modifiant les dispositions de l'article 5 du décret n° 52-256 du 5 mars 1952 remplaçant et complétant différentes dispositions du décret n° 1082 du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 1er de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier, ainsi conçu:

« Les limites jusqu'auxquelles les administrations publiques peuvent procéder à des achats de fournitures sur simple facture et faire exécuter des travaux sur simple mémoire, ainsi que la limite au delà de laquelle les marchés passés par les services publics doivent obligatoirement être soumis à l'appro-

bation de la commission consultative des marchés fonctionnant auprès de chaque département ministériel, peuvent être modifiées par voie de décret pris sur la proposition du ministre des finances, le conseil d'Etat entendu »;

Vu le décret n° 1082 du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, modifié et complété par les décrets n° 50-1367 du 31 octobre 1950, n° 52-256 du 5 mars 1952, n° 53-228 du 18 mars 1953, n° 53-1198 du 28 novembre 1953 et n° 54-556 du 24 mai 1954;

Vu le décret n° 53-406 du 11 mai 1953 relatif aux commissions consultatives centrales des marchés;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 5 du décret du 5 mars 1952, modifié par l'article 1er du décret du 18 mars 1953, l'article 1er du décret du 28 novembre 1953 et l'article 1er du décret du 24 mai 1954, est complété par les dispositions suivantes:

« *Art.* 5. — . . . . . .

« 2° En ce qui concerne le secrétaire d'Etat à la guerre:

« . . . . . .

« A 100 millions de francs pour les projets de marchés ou de lettres de commandes préparés par la direction centrale de l'intendance;

« A 50 millions de francs pour les projets de marchés ou de lettres de commandes préparés par la direction centrale du matériel ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Acceptation de donation.

Par arrêté du 14 mars 1955, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques a accepté, au nom de l'Etat, sous les charges et conditions contenues à l'acte dressé par Me Lacourte, notaire à Paris, le 20 janvier 1955, la donation à lui faite par le Comité des œuvres sociales de la Résistance (C. O. S. O. R.) de la propriété appelée Château de Marteray, sise à Sermerieu (Isère).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 21 mars 1955 portant non-approbation de la délibération n° 359 du 16 octobre 1954 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française complétant le code des impôts sur les revenus en Afrique occidentale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française;

Vu la délibération n° 359 du 16 octobre 1954 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française complétant le code des impôts sur les revenus en Afrique occidentale française;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — N'est pas approuvée la délibération susvisée n° 359 du 16 octobre 1954 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française complétant le code des impôts sur les revenus en Afrique occidentale française.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 21 mars 1955 approuvant la délibération du 16 décembre 1954 de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie instituant un impôt sur les voitures automobiles et les motocyclettes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie;

Vu la loi du 21 octobre 1952 relative à l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie;

Vu la délibération du 16 décembre 1954 de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie instituant un impôt sur les voitures automobiles et les motocyclettes;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée du 16 décembre 1954 de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie instituant un impôt sur les voitures automobiles et les motocyclettes.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* des Etablissements français de l'Océanie et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 21 mars 1955 approuvant la délibération du 16 décembre 1954 de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie modifiant les règles d'assiette des taxes de magasinage.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie;

Vu la loi du 21 octobre 1952 relative à l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie;

Vu la délibération du 16 décembre 1954 de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie modifiant les règles d'assiette des taxes de magasinage;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération susvisée du 16 décembre 1954 de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie modifiant les règles d'assiette des taxes de magasinage.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Etablissements français de l'Océanie et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 21 mars 1955 approuvant la délibération du 6 décembre 1954 du conseil représentatif de la Côte française des Somalis modifiant le code général des impôts directs (patentes).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 portant création d'un conseil représentatif de la Côte française des Somalis;

Vu la délibération du 6 décembre 1954 du conseil représentatif de la Côte française des Somalis modifiant le code général des impôts directs (patentes);

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération susvisée du 6 décembre 1954 du conseil représentatif de la Côte française des Somalis modifiant le code général des impôts directs (patentes).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Côte française des Somalis, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 mars 1955

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 21 mars 1955 approuvant la délibération n° 36-54 du 22 novembre 1954 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire supprimant la surtaxe sur les propriétés non bâties ou insuffisamment bâties.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;

Vu la délibération n° 36-54 du 22 novembre 1954 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire supprimant la surtaxe sur les propriétés non bâties ou insuffisamment bâties;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 36-54 du 22 novembre 1954 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire supprimant la surtaxe sur les propriétés non bâties ou insuffisamment bâties.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 21 mars 1955 approuvant la délibération n° 37-54 du 22 novembre 1954 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire modifiant les règles d'assiette de l'impôt foncier non bâti (exemption temporaire).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;

Vu la délibération n° 37-54 du 22 novembre 1954 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire modifiant les règles d'assiette de l'impôt foncier non bâti (exemption temporaire);

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 37-54 du 22 novembre 1954 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire, modifiant les règles d'assiette de l'impôt foncier non bâti (exemption temporaire).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 21 mars 1955 approuvant la délibération n° 38-54 du 22 novembre 1954 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire modifiant les règles d'assiette de l'impôt foncier bâti (exemption temporaire).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;

Vu la délibération n° 38-54 du 22 novembre 1954 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire modifiant les règles d'assiette de l'impôt foncier bâti (exemption temporaire);

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 38-54 du 22 novembre 1954 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire modifiant les règles d'assiette de l'impôt foncier bâti (exemption temporaire).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 21 mars 1955 approuvant les délibérations n°s 39 du 22 novembre 1954 et 67 du 14 décembre 1954 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire modifiant la réglementation des patentes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;

Vu la délibération n° 39 du 22 novembre 1954 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes;

Vu la délibération n° 67 du 14 décembre 1954 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire modifiant le tableau B du tarif des patentes;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération n° 39 du 22 novembre 1954 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes.

Art. 2. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée n° 67 du 14 décembre 1954 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire modifiant le tableau B du tarif des patentes.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 21 mars 1955 approuvant la délibération n° 52 du 24 novembre 1954 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire modifiant les règles d'assiette de l'impôt du minimum fiscal.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;

Vu la délibération n° 52 du 24 novembre 1954 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire modifiant les règles d'assiette de l'impôt du minimum fiscal;

Le conseil d'Etat (section finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 52 du 24 novembre 1954 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire modifiant les règles d'assiette de l'impôt du minimum fiscal.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 21 mars 1955 approuvant la délibération n° 51 du 8 décembre 1954 de l'assemblée territoriale de la Haute-Volta modifiant la réglementation de la taxe sur le bétail.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 31 mars 1948 instituant un conseil général en Haute-Volta;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;

Vu la délibération n° 51 du 8 décembre 1954 de l'assemblée territoriale de la Haute-Volta modifiant la réglementation de la taxe sur le bétail;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 51 du 8 décembre 1954 de l'assemblée territoriale de la Haute-Volta modifiant la réglementation de la taxe sur le bétail.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 21 mars 1955 approuvant la délibération n° 53 du 8 décembre 1954 de l'assemblée territoriale de la Haute-Volta modifiant le tableau A du tarif des patentes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 31 mars 1948 instituant un conseil général en Haute Volta;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;

Vu la délibération n° 53 du 8 décembre 1954 de l'assemblée territoriale de la Haute-Volta modifiant le tableau A du tarif des patentes;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 53 du 8 décembre 1954 de l'assemblée territoriale de la Haute-Volta modifiant le tableau A du tarif des patentes.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 21 mars 1955 approuvant la délibération n° 55 du 8 décembre 1954 de l'assemblée territoriale de la Haute-Volta modifiant la réglementation de la taxe sur les armes à feu.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 31 mars 1948 instituant un conseil général en Haute-Volta;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;

Vu la délibération n° 55 du 8 décembre 1954 de l'assemblée territoriale de la Haute-Volta modifiant la réglementation de la taxe sur les armes à feu;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 55 du 8 décembre 1954 de l'assemblée territoriale de la Haute-Volta modifiant la réglementation de la taxe sur les armes à feu.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 21 mars 1955 approuvant la délibération n° 58 du 8 décembre 1954 de l'assemblée territoriale du Sénégal instituant une taxe sur la plus-value des terrains bâtis ou non bâtis.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;

Vu la délibération n° 58 du 8 décembre 1954 de l'assemblée territoriale du Sénégal instituant une taxe sur la plus-value des terrains bâtis ou non bâtis;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 58 du 8 décembre 1954 de l'assemblée territoriale du Sénégal instituant une taxe sur la plus-value des terrains bâtis ou non bâtis.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 21 mars 1955 approuvant la délibération n° 24 du 29 novembre 1954 de l'assemblée territoriale du Dahomey instituant une taxe spéciale sur les cartes d'identité.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;

Vu la délibération n° 24 du 29 novembre 1954 de l'assemblée territoriale du Dahomey instituant une taxe spéciale sur les cartes d'identité;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 24 du 29 novembre 1954 de l'assemblée territoriale du Dahomey instituant une taxe spéciale sur les cartes d'identité, à l'exception des mots « pour compter du 1er janvier 1955 ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 23 mars 1955 portant désignation du gouverneur de l'Oubangui-Chari.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 26 avril 1951 portant fixation du statut des gouverneurs de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 19 octobre 1951 portant désignation de M. Grimald comme gouverneur de l'Oubangui-Chari;

Vu le décret du 26 février 1954 portant désignation de M. Sanmarco comme gouverneur par intérim de l'Oubangui-Chari;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Sanmarco (Louis-Marius-Pascal), gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer, gouverneur par intérim de l'Oubangui-Chari, est titularisé dans ses fonctions, en remplacement de M. Grimald, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Introduction à Madagascar de boutures de canne à sucre.

Par arrêté du 8 mars 1955, le haut commissaire de Madagascar et dépendances est autorisé à introduire à Madagascar les variétés de canne à sucre ci-après désignées:

1° Vingt tiges de la variété australienne Q 28 en provenance du centre de Beltheville, aux Etats-Unis;

2° Vingt tiges de chacune des variétés R 366 et R 397 en provenance de la Réunion.

Administrateurs.

Par arrêté du 25 janvier 1955, M. Lallement (Jacques), administrateur 1er échelon de la France d'outre-mer, en service à la direction des affaires économiques et du plan au ministère de la France d'outre-mer, est placé dans la position de mission en Nouvelle-Calédonie du 16 septembre au 22 décembre 1954, afin d'étudier diverses questions concernant le plan d'équipement économique et social du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Par arrêté du 25 janvier 1955, les administrateurs de la France d'outre-mer dont les noms suivent sont placés en position de mission en Angola du 15 au 24 septembre 1954 pour étudier les problèmes relatifs à la colonisation européenne et au paysannat africain dans la vallée de Moçamedes:

MM.

Baron, administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer pour la vallée du Niari.

Bordier (Paul), administrateur 3e échelon, directeur général des services économiques.

Mullender (Jacques), administrateur adjoint 4e échelon, chef du service de la colonisation et du paysannat.

Géologues.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 mars 1955, M. Obermuller (Alphonse), géologue en chef de 4e classe de la France d'outre-mer, a été placé, à compter du 17 mars 1955, dans la position de mission à Madagascar pour une durée maximum de trois mois, en vue:

1° D'inspecter les services géologiques et de prospection;

2° D'étudier les conditions d'exécution du programme de la carte géologique et de prospection minière exécuté au titre du nouveau plan quadriennal.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes.

Le président du conseil des ministres, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951, modifié par le décret n° 54-990 du 7 octobre 1954 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat, et notamment les dispositions de l'article 15;

Vu le décret n° 51-706 du 6 juin 1951, modifié par le décret n° 54-989 du 7 octobre 1954 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat, notamment les dispositions de l'article 3;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1954 du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil fixant la nature et les modalités de correction des épreuves des examens professionnels d'employé de bureau dactylographe et des concours pour l'emploi de sténodactylographe,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours d'accès à l'emploi de sténodactylographe à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement) et à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Art. 2. — Le nombre de places mises au concours est fixé à seize, dont:

Cinq pour la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement);

Onze pour le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Art. 3. — Un emploi est réservé aux personnels des affaires allemandes et autrichiennes, en application des dispositions de l'article 3 du décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953.

Art. 4. — Les épreuves se dérouleront le vendredi 20 mai 1955 dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 octobre 1954 susvisé.

Les inscriptions seront reçues au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, direction de l'administration générale, 2e bureau, 93, boulevard du Montparnasse, Paris, jusqu'au 18 avril 1955.

Art. 5. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mars 1955

Le président du conseil des ministres,

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,

ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

RENÉ LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,

PIERRE CHATENET.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 12 mars 1955, MM. Rey (Jean), Cubaud (Pierre) et Cerutti (Georges), déclarés admissibles à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) à titre outre-mer, à la suite du concours ouvert en 1952 conformément aux termes de l'article 4 de l'arrêté du 20 juin 1923, ont été nommés ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat de 1e classe (ponts et chaussées), à compter du 1er mars 1955.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Modification du règlement de la section d'architecture de l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 30 septembre 1883 portant organisation de l'école nationale supérieure des beaux-arts;

Vu le règlement de la section d'architecture, modifié notamment par les arrêtés des 1er août 1949, 18 septembre 1951, 30 septembre 1952, 22 janvier 1953 et 5 décembre 1953;

Sur la proposition du directeur de l'école,

Arrête:

Art. 1er. — Le règlement de la section d'architecture de l'école nationale supérieure des beaux-arts est modifié ainsi qu'il suit à dater du 1er mars 1955:

TITRE IV

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

« *Art.* 15. — La section d'architecture comprend la classe préparatoire, la seconde classe, la première classe.

Classe préparatoire.

« La classe préparatoire comporte des cours et un atelier. Elle donne aux aspirants la possibilité de compléter leur formation scientifique et d'étudier les éléments de l'enseignement artistique (architecture, dessin, modelage) en vue du concours d'admission. L'inscription aux cours est libre. L'accès à l'atelier d'architecture est réservé aux aspirants titulaires des deux parties du baccalauréat

ou à ceux qui ont satisfait à l'épreuve éliminatoire de dessin et à l'examen d'instruction générale prévus à l'article 16.

« Au cours de l'année, chaque aspirant doit rendre au minimum:
« Seize esquisses d'architecture, exécutées en ateliers;
« Huit dessins d'ornement;
« Huit dessins de figure;
« Six modelages;
« Dix exercices d'algèbre et de géométrie;
« Dix exercices de géométrie descriptive.

« Les inscriptions au cours et l'accès à l'atelier de la classe préparatoire sont facultatifs, mais les aspirants qui suivent cet enseignement font l'objet d'un contrôle trimestriel; les professeurs peuvent désigner au directeur les élèves dont les aptitudes, l'assiduité ou la tenue sont insuffisantes. Le directeur peut exclure ces élèves de la classe préparatoire.

Concours d'admission en seconde classe.

« *Art.* 16. — Les concours d'admission en seconde classe ont lieu deux fois par an, en juin-juillet et en octobre-novembre.

« Les candidats au concours d'admission doivent être titulaires du baccalauréat complet (première et deuxième partie).

« Peuvent également prendre part à ce concours les candidats non titulaires des deux parties du baccalauréat qui, ayant obtenu une note au moins égale à 12/20 lors d'une épreuve éliminatoire de dessin, auront satisfait, avant le concours, à un examen d'instruction générale: composition française, géographie, histoire, physique et chimie, sciences naturelles.

« L'épreuve éliminatoire de dessin et l'examen d'instruction générale ont lieu une fois par an, au début du mois de mai.

« Pour pouvoir concourir, les candidats doivent avoir satisfait aux conditions d'inscription prescrites par l'article 6.

« Tout candidat qui ne répond pas à l'appel de son nom ou ne participe pas à l'une des épreuves est considéré comme renonçant au concours.

« Tout concurrent trouvé en possession de documents quelconques ou surpris à frauder, de quelque manière que ce soit, pendant une épreuve, est mis immédiatement hors de concours et déféré à une commission agissant en conseil de discipline.

« Cette commission, dont font partie les membres du conseil d'ordre de l'école nationale supérieure des beaux-arts et les architectes membres du conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts, peut prononcer, après enquête, la peine de l'exclusion d'un certain nombre de concours d'admission ou l'exclusion définitive.

« L'ordre dans lequel les candidats subissent chacune des épreuves est déterminé par le sort ».

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 1er mars 1955, l'article 1er de l'arrêté du 1er octobre 1953 est modifié ainsi qu'il suit:

« Mlle Lewis, docteur ès lettres, inscrite sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, chargée d'enseignement à la faculté des lettres de l'université de Rennes, est nommée, à compter du 1er octobre 1950, maître de conférences à cette même faculté, et titularisée dans le grade correspondant.

« M. Le Moal, maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université de Rennes, est nommé, à compter du 1er octobre 1953, maître de conférences de chimie à ladite faculté, et titularisé dans le grade correspondant ».

Par arrêté en date du 10 mars 1955, M. Ponquet, docteur ès lettres, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, maître de conférences à titre provisoire à la faculté des lettres de l'université de Dijon, est nommé, à compter du 1er octobre 1953, maître de conférences de géographie à cette même faculté, et titularisé dans le grade correspondant.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Inspection générale.

Par arrêté du 16 mars 1955, M. Durand (Henri), inspecteur général de l'industrie et du commerce, 3e échelon, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 1 an 16 jours accordée le 21 juillet 1952 et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 6 mois 20 jours, a été promu inspecteur général de l'industrie et du commerce, 2e échelon (indice 700), le 15 décembre 1952.

M. Durand a été promu inspecteur général de l'industrie et du commerce, 1er échelon (indice 750), le 15 décembre 1954.

INFORMATION

Obligations des constructeurs, revendeurs et détenteurs de récepteurs de télévision susceptibles de perturber la réception des émissions de radiodiffusion.

COMMENTAIRE TECHNIQUE

L'expérience acquise au cours des premières années du développement de la télévision a montré que le fonctionnement des récepteurs de télévision provoque fréquemment des perturbations radioélectriques intenses sur les récepteurs de radiodiffusion du voisinage.

Les perturbations créées sont, la plupart du temps, dues au fonctionnement des oscillateurs de balayage; elles peuvent aussi être provoquées, dans certains cas, par le dispositif générateur de très haute tension.

Ces perturbations occupent un spectre discret de fréquences qui sont celles des oscillations de balayage et d'un grand nombre de leurs harmoniques, ces dernières gênant la réception dans les bandes de radiodiffusion.

Il était donc nécessaire, dans le cadre de la législation relative à la protection contre les parasites, de prévoir des dispositions spéciales concernant la construction des récepteurs de télévision.

Ces dispositions, qui doivent tenir compte du fait que les récepteurs de radiodiffusion et de télévision peuvent être très voisins, prévoient:

1° Une limitation de la tension perturbatrice aux bornes d'alimentation du récepteur, afin d'éviter la propagation des perturbations par le réseau de distribution;

2° Une limitation du rayonnement de l'ensemble des circuits du récepteur, rayonnement qui pourrait affecter les récepteurs de radiodiffusion voisins soit directement, soit par l'intermédiaire des réseaux électriques ou téléphoniques soumis eux-mêmes au rayonnement direct de ces circuits.

Les valeurs limites retenues l'ont été en comparant sur un récepteur de radiodiffusion satisfaisant aux conditions de découplage prévues par l'article 2 de l'arrêté du 9 mai 1951 l'effet créé par les perturbations dues à un récepteur de télévision, avec l'effet créé par les perturbations dues à un moteur satisfaisant aux conditions limites prévues par l'article 2 de l'arrêté du 11 mai 1951. Ces valeurs perturbatrices limites ont, d'autre part, été effectivement obtenues avec des récepteurs de télévision sur lesquels les précautions prises n'avaient pas entraîné des frais supplémentaires exagérés, tant au point de vue du matériel utilisé que des complications de montage.

Les conditions de fonctionnement des oscillateurs de balayage pouvant être très différentes suivant que l'appareil est laissé en fonctionnement libre ou soumis à l'action des signaux de synchronisation d'une onde incidente de télévision, il était indispensable de disposer que les mesures seraient faites en présence d'une émission de télévision synchronisante; une telle émission est aisément réalisable à l'aide de l'appareil communément appelé mire électronique.

Enfin, les perturbations créées par un récepteur de télévision sur un récepteur ordinaire de radiodiffusion sont surtout sensibles lorsque ce dernier reçoit une émission dont la fréquence coïncide avec l'une de celles du spectre perturbateur. Cette circonstance empêche d'utiliser la méthode de mesure des perturbations sur le récepteur perturbé (arrêté du 9 mai 1951); il fallait donc appliquer au détenteur d'un récepteur de télévision perturbateur la même méthode de mesure que celle prévue pour les constructeurs, ce qui justifie l'article 4 du présent arrêté.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 114 de la loi de finances du 31 mai 1933;

Vu le décret du 1er décembre 1933 portant règlement d'administration publique, en exécution de l'article 114 de la loi de finances du 31 mai 1933, pour la détermination des obligations auxquelles sont tenus les constructeurs, exploitants, revendeurs et détenteurs d'installations ou d'appareils électriques, et en particulier l'article 1er de ce décret;

Vu le décret n° 47-218 du 6 février 1947 plaçant les questions relatives à la radiodiffusion dans les attributions du président du conseil des ministres;

Vu le décret n° 55-282 du 4 mars 1955 portant délégation d'attributions au ministre de l'industrie et du commerce;

Vu l'avis de la commission mixte de protection des réceptions de radiodiffusion et de télévision instituée par décret n° 48-1947 du 27 décembre 1948, modifié en son article 2 par les décrets n° 49-485 du 11 avril 1949 et n° 52-658 du 6 juin 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Les constructeurs et revendeurs de récepteurs de télévision utilisant un tube cathodique non métallique sont tenus de pourvoir ces appareils de dispositifs appropriés ou de les établir de façon que, lors de la réception d'une émission de télévision, leur fonctionnement réponde aux conditions définies à l'article 2.

Art. 2. — Pour toutes les fréquences incluses dans les bandes de radiodiffusion comprises entre 150 kHz et 30 MHz:

1° La valeur des tensions perturbatrices symétriques et asymétriques mesurées aux bornes d'alimentation du récepteur de télévision ne doit pas dépasser 100 microvolts;

2° La valeur du rayonnement du récepteur de télévision, mesuré à trois mètres de chacune de ses faces autres que celle comportant l'écran, ne doit pas dépasser 100 microvolts par mètre.

Art. 3. — La mesure des valeurs considérées à l'article 2 est effectuée dans les conditions et suivant les méthodes indiquées par l'instruction technique n° 5 annexée au présent arrêté: « Mesure des tensions et des rayonnements perturbateurs créés par les récepteurs de télévision dans les bandes de radiodiffusion comprises entre 150 kHz et 30 MHz ».

Art. 4. — Les détenteurs de récepteurs de télévision sont tenus de prendre et de conserver les dispositions nécessaires pour que leurs appareils satisfassent aux conditions définies à l'article 2.

Art. 5. — Le présent arrêté entrera en vigueur dans le délai de trois mois à dater de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Art. 6. — Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1955.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI CARRIER.

Instruction technique n° 5.

MESURE DES TENSIONS ET DES RAYONNEMENTS PERTURBATEURS CRÉÉS PAR LES RÉCEPTEURS DE TÉLÉVISION DANS LES BANDES DE RADIODIFFUSION COMPRISES ENTRE 150 KHZ ET 30 MHZ

I. — *Disposition des appareils pour la mesure.*

Le récepteur de télévision en essai est placé sur un support non conducteur à 0,4 m au-dessus du centre d'une surface conductrice plane de 2 × 2 m au moins, mise à la masse, et à au moins 0,8 m de toute autre masse métallique, y compris l'appareillage de mesure.

Le cordon d'alimentation est replié en faisceau à côté du récepteur sur le support non conducteur. La fiche qui le termine est reliée aux bornes « appareil perturbateur » du réseau équivalent d'un appareil de mesure de tensions perturbatrices, dans les conditions prescrites à l'article V de l'instruction technique n° 3. Aucune liaison de masse n'est effectuée entre le récepteur en essai et l'appareillage de mesure.

Le récepteur est connecté normalement, par un câble coaxial de 5 à 6 mètres de longueur, à une antenne du type prévu pour son fonctionnement normal, disposée sur un support isolant à une distance au moins égale à un mètre de toute masse métallique. L'antenne est soumise à l'action d'une onde synchronisante produite par une autre antenne alimentée par une mire électronique. Celle-ci est modulée pour produire sur l'écran du téléviseur, soit un quadrillage de barres verticales et horizontales, soit uniquement des barres horizontales.

Les dispositions relatives des appareils, récepteur, antenne et mire électronique sont telles que, dans les conditions d'essais décrites ci-après, les rayonnements éventuels des divers éléments, au point où l'on fait la mesure, soient négligeables devant le rayonnement du récepteur étudié.

Pour les essais, le récepteur de télévision est mis en service normal sur l'onde synchronisante. Les manettes de réglage de luminosité et de contraste sont ajustées de façon à obtenir sur l'écran une image de grille normalement synchronisée et contrastée. Leurs positions sont soigneusement repérées et conservées pendant toutes les mesures.

Au moment des mesures des perturbations, la mire est réglée de façon à produire une grille ne comportant que des barres horizontales, les barres verticales étant éliminées pour éviter de produire dans le téléviseur des courants parasites ayant une fréquence multiple de la fréquence de lignes.

II. — *Mesures des tensions perturbatrices aux bornes du réseau.*

Ces mesures consistent à déterminer les valeurs des composantes symétriques et asymétriques des tensions perturbatrices produites par le téléviseur aux bornes du réseau équivalent. Elles sont effectuées en principe dans les conditions générales prescrites par l'instruction technique n° 3 à l'aide de l'appareillage de mesure décrit dans l'instruction technique n° 1. Cependant, en raison du caractère des rayonnements perturbateurs émis par les téléviseurs et constitués par des ondes entretenues à faible taux de modulation, harmoniques de la fréquence du balayage de lignes, les mesures sont effectuées dans les conditions particulières suivantes.

1° L'appareil de mesure est accordé successivement sur les diverses émissions du téléviseur donnant lieu à une déviation appréciable de l'indicateur dans la gamme de fréquences prescrites de 150 kHz à 30 MHz:

2° Le tarage de l'appareil de mesure peut être fait à l'aide du générateur d'impulsions étalonné décrit dans l'instruction technique n° 1, à condition de faire usage d'une fréquence de répétition supérieure ou égale à 2.000 Hz. Il peut également être fait à l'aide d'un générateur étalonné ordinaire produisant un signal sinusoïdal non modulé et agissant sur l'appareil de mesure dans les mêmes conditions que le générateur d'impulsions.

III. — *Mesures des champs perturbateurs rayonnés directement par le récepteur de télévision.*

La mesure consiste à déterminer la valeur de la composante verticale du champ électrique rayonné par le récepteur de télévision à une distance de 3 mètres en regard de ses diverses faces, à l'exception de la face avant comportant l'écran.

La mesure du champ est faite à l'aide d'une antenne verticale, constituée par une tige métallique de 30 cm disposée dans l'axe d'un plateau métallique horizontal de 40 cm de diamètre au moins, formant contrepoids d'antenne. L'ensemble est relié par un câble coaxial à un récepteur de mesure dont le tarage est réalisé pour chaque mesure à l'aide d'un générateur étalonné produisant un signal sinusoïdal non modulé. La valeur du champ, au point où est disposée l'antenne, exprimée en microvolts par mètre, est déduite de la connaissance de la hauteur effective de l'antenne et du tarage du récepteur.

Pour mesurer le champ rayonné par le récepteur de télévision par une face déterminée, on oriente le récepteur sur son support, décrit ci-dessus, de telle sorte que la face considérée soit verticale et perpendiculaire à la direction de l'antenne; celle-ci est placée à une distance de 3 mètres de la face rayonnante. Dans le cas des faces « dessus » et « dessous », le téléviseur est couché sur le support de telle sorte que la face considérée se présente verticalement en regard de l'antenne.

Pour éviter toute perturbation due à un rayonnement parasite éventuel du réseau équivalent, sur lequel est branché le cordon d'alimentation du téléviseur, le réseau équivalent est placé le plus loin possible du récepteur de mesure et du cordon coaxial reliant ce dernier à son antenne. Dans ce but, le réseau équivalent et le récepteur de mesure avec son coaxial d'antenne sont placés de part et d'autre de l'espace téléviseur-antenne de mesure. On s'assurera d'autre part que les champs produits éventuellement, au point où se trouve l'antenne, par l'antenne du téléviseur et par celle de la mire électronique sont négligeables par rapport au champ à mesurer.

Dans ces conditions, le champ est mesuré en accordant successivement le récepteur de mesure sur les diverses émissions appréciables du téléviseur dans la gamme de 150 kHz à 30 MHz. La mesure est répétée en orientant successivement vers l'antenne les diverses faces du téléviseur autres que la face avant.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 23 mars 1955 portant création d'une commission chargée d'examiner la situation actuelle de la forêt française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé une commission chargée d'examiner la situation actuelle de la forêt française et les mesures à prendre en vue d'orienter la production pour la satisfaction des besoins du marché du bois.

Art. 2. — La commission créée à l'article 1er est ainsi composée:
Un conseiller d'Etat, président;
Un conseiller maître à la cour des comptes;
Un représentant du garde des sceaux, ministre de la justice;
Un représentant du ministre de l'intérieur;
Un représentant du ministre des finances et des affaires économiques;
Un représentant du ministre de l'industrie et du commerce;
Un représentant du ministre de l'agriculture;
Un représentant du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Le secrétariat de la commission sera assuré par un fonctionnaire de la direction générale des eaux et forêts.

Art. 3. — La commission pourra entendre les représentants des organisations professionnelles intéressées ainsi que toute personne qualifiée dont elle jugera bon de recueillir l'avis.

Art. 4. — La commission remettra son rapport au président du conseil des ministres au plus tard le 1er novembre 1955.

Art. 5. — Le ministre de l'agriculture, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 10 mars 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 180.872.671 F applicables aux chapitres ci-après du budget de l'agriculture pour l'exercice 1955:

Chap. 31-21. — Direction de la production agricole. — Rémunérations principales de personnels divers	225.650 F.
Chap. 31-61. — Service de la répression des fraudes. — Rémunérations principales	21.241.310
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	778.990
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires	6.121.310
Chap. 34-22. — Direction de la production agricole. — Frais de fonctionnement de divers services	5.676.301
Chap. 34-38. — Etablissements d'enseignement agricole. — Matériel	10.000
Chap. 34-61. — Service de la répression des fraudes. — Remboursement de frais	10.000.000
Chap. 34-62. — Service de la répression des fraudes. — Matériel	7.079.075
Chap. 34-82. — Direction générale des eaux et forêts. — Matériel	3.109.397
Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile	1.362.000
Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations	118.498
Chap. 44-29. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière	62.600.559
Chap. 46-51. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Calamités agricoles	62.519.581
Total	180.872.671 F.

Régies d'avances.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 14 octobre 1953 autorisant l'institution, par le secrétaire d'Etat à l'agriculture, de régies d'avances auprès des inspections des eaux et forêts des départements de la métropole et d'outre-mer;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 14 octobre 1953 est modifié et complété comme suit:

« *Art.* 1er. — Le ministre de l'agriculture peut, par arrêté pris sous sa seule signature et publié au *Journal officiel*, instituer des régies d'avances auprès des inspections des eaux et forêts des départements de la métropole et d'outre-mer pour le payement:

« Des menues dépenses de matériel imputables sur les crédits du budget du ministère de l'agriculture et du compte spécial du Trésor « Fonds forestier national » et concernant le fonctionnement des inspections des eaux et forêts;

« Des salaires des ouvriers et des menues dépenses de matériel imputables sur les crédits du budget du ministère de l'agriculture et des comptes spéciaux du Trésor « Fonds forestier national » et « Règlement des fournitures et travaux mis à la charge des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat » et concernant les travaux désignés ci-après ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur général des eaux et forêts au ministère de l'agriculture et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1955.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Classement de cours d'eau à saumons.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 1er du décret du 29 août 1939, modifié par le décret du 23 janvier 1954, et notamment son dernier alinéa relatif à la pêche du saumon;

Vu l'arrêté interministériel du 24 janvier 1954 donnant la liste des cours d'eau dans lesquels peut être pratiquée la pêche du saumon;

Vu l'avis de la commission de la pêche fluviale en date du 9 décembre 1954,

Arrêtent:

Art 1er. — Les cours d'eau dits « à saumons », affluents exclus, dans lesquels la pêche du saumon peut être pratiquée, dans les conditions prévues à l'article 1er du décret du 29 août 1939, sont les suivants:

1° Le Rhin;
2° Les fleuves côtiers des départements de la Manche, des Côtes-du-Nord et du Finistère;
3° Le Couesnon et son affluent la Loisance;
4° Le Trémorgan-Jarlot et le Relec-Quiffleut, affluents du Dossen ou rivière de Morlaix; le Coatoulzach, affluent de la Penzé; le ruisseau de Bourg-Blanc, affluent de l'Aber-Benoît; le Ster-Goanez et l'Elez, affluents de l'Aulne; le Steir et le Jet, affluents de l'Odet; le Ster-Goz, affluent de l'Aven; l'Isole et l'Elle, affluents de la Laïta; l'Inam ou Ster-Laer, affluents de l'Ellé;
5° L'Aulne, la Laïta, le Scorff;
6° La Loire, en aval du bec d'Allier;
7° L'Allier, en aval du barrage de Poutès et son affluent la Dore, en aval de Sauviat;
8° L'Adour, en aval du confluent des gaves réunis; les gaves réunis; le gave de Pau, en aval de Pau; le gave d'Oloron; le gave d'Ossau, en aval d'Arudy; le gave d'Aspe, en aval du pont d'Esquit et le gave de Mauléon, en aval de Mauléon;
9° La Nive, en aval du barrage d'Ossès;
10° La Nivelle, en aval du barrage d'Ibarron.

Art. 2. — Le présent classement n'est applicable qu'aux sections placées en amont des limites de salure des eaux des cours d'eau figurant à l'article 1er.

Art. 3. — L'arrêté interministériel du 24 janvier 1954 est abrogé.

Art. 4. — Le directeur général des eaux et forêts, le directeur des ports maritimes et des voies navigables et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1955.

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Interdiction de la divagation des chiens.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 54-1297 du 29 décembre 1954 modifiant les articles 9 et 11 de la loi du 3 mai 1844 modifiée, sur la police de la chasse, ensemble les articles 9 et 11 de ladite loi;

Vu l'article 7 de la loi du 28 juin 1941 relative à l'organisation de la chasse;

Vu l'avis du conseil supérieur de la chasse;

Considérant que la divagation des chiens est une cause permanente de destruction des oiseaux et de toutes espèces de gibier et que des mesures préventives de sauvegarde s'imposent.

Arrête:

Art. 1er. — Pour prévenir la destruction des oiseaux et de toutes espèces de gibier et pour favoriser leur repeuplement, il est interdit de laisser divaguer les chiens dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois, ainsi que dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs.

Art. 2. — Tout contrevenant au présent arrêté sera passible des peines de l'article 11 de la loi du 3 mai 1844.

Art. 3. — L'arrêté ministériel du 19 février 1919 relatif à la divagation des chiens est abrogé.

Art. 4. — Les préfets, sous-préfets, conservateurs des eaux et forêts, commandants de gendarmerie, lieutenant de louveterie, commissaires de police, agents techniques et chefs de districts des eaux et forêts, gardes des fédérations départementales des chasseurs, gardes particuliers assermentés, gardes champêtres, gardes-pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans chaque commune par l'intermédiaire de l'autorité préfectorale et par les soins des maires.

Fait à Paris, le 16 mars 1955.

JEAN SOURBET.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 19 mars 1955 portant modification du décret du 14 août 1907 et complétant la nomenclature des établissements admis à donner le repos hebdomadaire par roulement, en vertu de l'article 38 du livre II du code du travail.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 14 août 1907, modifié par les décrets des 10 septembre 1908, 13 juillet 1909 et 12 juin 1930, portant règlement d'administration publique, énumérant la nomenclature des établissements admis à donner le repos hebdomadaire par roulement, en vertu de l'article 38 du livre II du code du travail;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans le tableau annexé à l'article 1er du décret du 14 août 1907, modifié par les décrets des 10 septembre 1908, 13 juillet 1909 et 12 juin 1930, est insérée après les mots : « laminoirs et tréfileries de tous métaux », la rubrique: « Protection des métaux en continu (industrie de la) ».

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Règles de compensation des charges de l'assurance maladie, longue maladie, maternité et décès entre les organismes de sécurité sociale minière pour l'exercice 1955.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines et les textes subséquents qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 47-2100 du 22 octobre 1947 modifié, et notamment ses articles 11 et 46;

Vu l'arrêté du 8 octobre 1952 fixant les règles applicables à la comptabilité des organismes de sécurité sociale dans les mines, et notamment l'article 70;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er, 2, 3 et 4 (1er alinéa) de l'arrêté du 28 juillet 1953 fixant les règles de compensation des charges des assurances maladie, longue maladie, maternité et décès entre les organismes de sécurité sociale minière pour l'exercice 1954, sont applicables à l'exercice 1955.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1955.

PAUL BACON.

Approbation et enregistrement des statuts de l'Union de recouvrement des cotisations des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales des Hautes-Alpes.

Par arrêté en date du 16 mars 1955, ont été approuvés et enregistrés les statuts de l'Union de recouvrement des cotisations des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales créée par l'arrêté du 22 novembre 1954 entre la caisse primaire de sécurité sociale et la caisse d'allocations familiales des Hautes-Alpes.

Cette union, qui a pris la dénomination d'Union de recouvrement des cotisations des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales des Hautes-Alpes, et dont le siège est fixé à Gap, centre administratif, a été enregistrée sous le n° 05 U.

Modèle de demande d'admission à l'assurance volontaire.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 27;

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret du 29 décembre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance, notamment les articles 99 à 105;

Vu le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 portant simplification de formalités administratives;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1949 fixant les imprimés à mettre en circulation par les organismes de sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Le modèle d'imprimé S. 1101: Demande d'admission à l'assurance volontaire, est remplacé par le modèle portant le n° S. 1101 *a*, annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mars 1955.

PAUL BACON.

Institutions de prévoyance.

Par arrêté du 18 mars 1955, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance de l'Association des propriétaires d'appareils à vapeur de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, 8, rue de Constantine, à Amiens (Somme), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 18 mars 1955, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Amicale au décès Nord-Est parisien, n° 75-4710, 25, rue d'Alsace, à Paris (10e).

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Société mutualiste de la Société industrielle pour la rayonne, n° 84-303, à Avignon.

Composition d'une commission nationale appelée à émettre un avis sur les temps d'exécution des travaux de ganterie exécutés à domicile dans la branche « cousu main » pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 *g* du livre Ier du code du travail, tel qu'il a été modifié par le décret du 24 décembre 1951;

Vu l'arrêté du 3 janvier 1950, modifié par l'arrêté du 22 décembre 1952, fixant le régime d'indemnisation des membres des commissions instituées auprès de la direction du travail et de la direction de la main-d'œuvre du ministère du travail et de la sécurité sociale, dont les dispositions ont été confirmées par l'arrêté du 4 février 1955,

Arrête:

Art. 1er. — En application de l'article 33 *g* du livre Ier du code du travail susvisé, sera réunie, à Paris, une commission nationale appelée à émettre un avis sur les temps d'exécution des travaux de ganterie exécutés à domicile dans la branche « cousu main » pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Cette commission comprendra les représentants des organisations syndicales ci-après:

Fédération des chambres syndicales de la ganterie de peau de France, 122, rue de Provence, à Paris;

Fédération nationale ouvrière des cuirs et peaux C. G. T., 213, rue La Fayette, à Paris;

Fédération française des syndicats C. F. T. C. des cuirs et peaux et parties similaires, 26, rue de Montholon, à Paris;

Fédération C. G. T.-F. O. des cuirs et peaux, 198, avenue du Maine, à Paris

Art. 2. — Les représentants des syndicats locaux affiliés aux fédérations ouvrières citées à l'article 1er seront indemnisés dans les conditions définies par l'arrêté susvisé du 3 janvier 1950 à raison d'un délégué par syndicat pour chacun des centres ci-après: Chaumont (Haute-Marne), Grenoble (Isère), Millau (Aveyron), Niort (Deux-Sèvres), Paris, Saint-Junien (Haute-Vienne).

Art. 3. — Le directeur du travail et le directeur de l'administration générale et du personnel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mars 1955.

PAUL BACON.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Détermination de terrains favorables à la création d'une zone d'habitation.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 18 février 1955, pris en application du décret n° 55-121 du 20 janvier 1955, lui-même pris en application des articles 79 à 81 du code de l'urbanisme et de l'habitation relatifs au fonds national d'aménagement du territoire, sont reconnus favorables à la création d'une zone d'habitation des terrains sis sur le territoire de la commune de Chennevières-sur-Marne (Seine-et-Oise), délimités au plan annexé audit arrêté.

Prise en considération de projets d'aménagement.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 9 mars 1955, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de Vicdessos (Ariège) est pris en considération.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 14 mars 1955, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de Salbris (Loir-et-Cher) est pris en considération.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 14 mars 1955, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de Cléon (Seine-Maritime) est pris en considération.

Modification d'un projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 14 mars 1955, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation et de l'article 22 du décret du 21 juin 1945, modifié par le décret du 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées, est ordonnée la modification du projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Grandcamp-les-Bains (Calvados), approuvé le 23 juin 1954.

Cette modification portera sur les points suivants:

Recherche d'un emplacement pour la construction d'une halle aux poissons et étude des abords de cette halle, pour permettre l'installation d'un poste de transformation;

Suppression de l'affectation faite au titre de gare routière aux terrains réservés à des services publics prévus au Sud-Est de la place de la République.

Jusqu'à l'approbation du modificatif, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 20 à 29 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont remises en vigueur sur le territoire de cette commune.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Nomination d'un membre du cabinet du ministre.

Le ministre de la marine marchande,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les arrêtés des 28 février et 9 mars 1955 portant nominations au cabinet du ministre de la marine marchande,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre de la marine marchande:

Conseiller technique.

M. Joseph Léger, préfet.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à dater du 24 février 1955.

Fait à Paris, le 22 mars 1955.

PAUL ANTIER.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du jeudi 24 mars 1955.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un secrétaire de l'Assemblée nationale.

2. — Vote, en procédure de discussion d'urgence, de la proposition de loi (n° 10389) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951 tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de bonne foi. (N° 10416. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, conférant l'autonomie administrative et financière aux Terres australes et antarctiques françaises. (Nos 9023, 10241.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Discussion du projet de loi (n° 10478) instituant un état d'urgence.

5. — Discussion du projet de loi (n° 10479) déclarant l'état d'urgence en Algérie.

6. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Berthet sur la politique agricole que le Gouvernement entend poursuivre.

7. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 2739) tendant à assurer la création et le fonctionnement de centres d'apprentissage agricole primaires; 2° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues (n° 5150 rectifié) relative au statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole; 3° de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues (n° 5666) tendant à la réorganisation de l'enseignement agricole du premier degré et à la vulgarisation du progrès technique dans l'agriculture; 4° de M. Rincent et plusieurs de ses collègues (n° 7638) tendant à organiser, d'une part, l'enseignement du premier degré postscolaire agricole et ménager agricole, d'autre part, la vulgarisation des connaissances agricoles; 5° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues (n° 8669) tendant à l'organisation du statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole. (N°s 8610, 10458. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Besset et plusieurs de ses collègues (n° 1754) tendant à supprimer les abattements de zones en matière de salaires, d'allocations familiales et d'allocations aux vieux travailleurs salariés; 2° de M. Jean Chariot et plusieurs de ses collègues (n° 3271) tendant à modifier les taux d'abattement actuellement appliqués aux différentes zones de salaires; 3° de M. Schmittlein et plusieurs de ses collègues (n° 6942) concernant la suppression des zones de salaires; 4° de M. Marcel Boulangé, sénateur, et plusieurs de ses collègues (n° 6645) tendant à réduire de moitié les taux d'abattement appliqués aux différentes zones de salaires. (N° 7859. — M. Titeux, rapporteur.)

2. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 24 mars 1955.

N° 9748 (1). — Proposition de loi de M. Meck relative aux pensions de vieillesse liquidées d'après les dispositions de l'un des régimes locaux applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle antérieurement au 1er juillet 1946 (renvoyée à la commission du travail).

N° 10158. — Proposition de loi de M. Meck tendant à compléter l'article 205 du décret du 27 novembre 1946 relatif à l'organisation de la sécurité sociale dans les mines (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 10300. — Proposition de loi de M. Coudert tendant à l'abrogation de l'article 5 de l'ordonnance du 26 août 1944 sur l'organisation de la presse française (renvoyée à la commission de la justice).

N° 10321. — Proposition de loi de M. Bouxom tendant à permettre que les enfants poursuivant leurs études et âgés de plus de vingt ans soient considérés comme enfants à charge pour l'application de l'article 4, 1er alinéa, de la loi du 18 août 1936, concernant les mises à la retraite par ancienneté (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 10353. — Proposition de loi de M. Lebon tendant à accorder aux revues d'organisations professionnelles le bénéfice du tarif réduit des périodiques (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 10376. — Proposition de loi de M. Gilbert Cartier tendant à faire bénéficier les victimes des inondations de janvier 1955 des avantages des lois sur les dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 10377. — Proposition de résolution de M. Bouxom tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin que la réglementation interdisant l'utilisation des appareils avertisseurs sonores, mise en vigueur à Paris, soit étendue à toutes les villes de France (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 10380. — Proposition de loi de M. Costes tendant à modifier la loi du 29 avril 1948 relative à la journée du 1er mai (renvoyée à la commission du travail).

N° 10385. — Rapport de M. Charles Benoist, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à garantir aux travailleurs requis pour combattre les inondations et leurs conséquences, le payement intégral de leur salaire habituel.

N° 10396. — Proposition de loi de M. Marcel Noël tendant à étendre les dispositions de l'article 7 du décret du 19 avril 1946 aux employés auxiliaires provenant du personnel communal (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 10399. — Proposition de résolution de M. Robert Coutant tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 24 décembre 1954 concernant le bulletin de paye (renvoyée à la commission du travail).

N° 10405 (1). — Rapport de M. Baurens, au nom de la commission des boissons, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réduire par voie réglementaire le droit de consommation sur l'alcool, en tant qu'il s'applique aux eaux-de-vie d'Armagnac et de Cognac.

N° 10406. — Proposition de résolution de M. Waldeck Rochet tendant à inviter le Gouvernement à octroyer une avance de 5 milliards de francs à la caisse nationale de vieillesse agricole pour assurer le financement des prestations de l'allocation vieillesse (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 10476 (1). — Refus d'homologation d'une décision de l'Assemblée algérienne tendant à la suppression des réquisitions de logements (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 10185 (1) (2). — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des relations avec les Etats associés pour l'exercice 1955 (renvoyé à la commission des finances).

N° 10186 (1) (2). — Rapport de M. Pierre Ferri, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955.

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 23 mars 1955.

Nomination d'un membre d'une commission de coordination.

Dans sa séance du mercredi 23 mars 1955, la commission des affaires étrangères a nommé M. Dronne membre titulaire de la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats associés d'Indochine, en remplacement de M. Palewski (Gaston) (Seine).

Démission d'un membre d'une commission.

M. Bergasse a donné sa démission de membre de la commission des territoires d'outre-mer.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 23 mars 1955.

Présents. — MM. Aumeran, Bidault, Billotte, Bouhey (Jean), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Delbez, Frugier, Genton, Grunitzky, Isorni, Kriegel-Valrimont, Kuehn, Lecanuet, Lemaire, Mayer (Daniel) (Seine), Mutter, Naegelen (Marcel-Edmond), Noël (Léon) (Yonne), Paternot, Pleven (René), Raymond-Laurent, Rosenblatt, Schumann (Maurice) (Nord), Vendroux, Verdier.

Excusés. — MM. Bardoux (Jacques), Dronne, Maurice Faure, Claudius Petit.

Suppléants. — MM. Gabriel Roucaute (de M. Billoux), Savale (de M. Delbos), de Boislambert (de M. Pierre de Gaulle), Renard (de M. Giovoni), Besset (de M. Marcel Cachin), Sauer (de M. Florimond Bonte), Gau (de M. de Menthon), Delabre (de M. Deixonne), Mazuez (de M. Faraud), Arnal (de M. Jules Moch), Pupat (de M. Vasser).

Dans sa séance du mercredi 23 mars 1955, la commission des affaires étrangères a élu M. Kuehn (René) secrétaire, en remplacement de M. Mondon.

Commission des boissons.

Séance du mercredi 23 mars 1955.

Présents. — MM. Baurens, Castera, Delbez, Deliaune, Gau, Gourdon, Jean (Léon) (Hérault), Laborbe, Mme Laissac, MM. Lalle, Lambert (Lucien), Mercier (Michel) (Loir-et-Cher), Noe (de La), Paternot, Mme Roca, MM. Seynat, Souquès (Pierre), Toublanc.

Excusés. — MM. Paul Coste-Floret, Guichard, Tourné, Verneuil.

Suppléants. — MM. Berthet (de M. Guille), Coutant (de M. Rey), Rosan Girard (de M. Waldeck Rochet), Guislain (de M. Conte).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 23 mars 1955.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Badie, Bartolini, Billat, Capdeville, Christiaens, Commentry, Deboudt (Lucien), Degoutte, Fredet (Maurice), Guillemin, Guiot, Jacquet (Marc) (Seine-et-Marne), Legaret, Lejeune (Max), Letourneau, Mallez, Maurellet, Métayer (Pierre), Monsabert (de), Montel (Pierre) (Rhône), Montjou (de), Mme Prin, M. Villon (Pierre).

Excusés. — MM. de Chevigné, Joannès Dupraz, de Villeneuve.

Suppléants. — MM. René Schmitt (de M. Auban), Patinaud (de M. Raymond Guyot), Sauer (de M. Malleret-Joinville).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 23 mars 1955.

Présents. — MM. Barbier, Barrot, Béné (Maurice), Cayeux (Jean), Mme François, MM. Fredet (Maurice), Frugier, Goérard, Guislain, Guthmuller, Lacaze (Henri), Mme Lempereur, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Regaudie, Mme Roca, MM. Sauer, Savale.

Excusés. — MM. Billiémaz, Charret, Mora, Mmes Poinso-Chapuis, Rabaté.

Commission des finances.

Séance du mercredi 23 mars 1955.

Présents. — MM. Arnal, Bénard (François), Brusset (Max), Courant (Pierre), Dagain, David (Jean-Paul), (Seine-et-Oise), Denais (Joseph), Ferri (Pierre), Jean-Moreau (Yonne), Le Roy Ladurie, Massot (Marcel), Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pineau, Tourtaud.

Suppléants. — MM. Hénault, Jacquet (Marc) (Seine-et-Marne), Pluchet.

Assistait en outre à la séance. — M. Coudray.

Commission de l'intérieur.

1re séance du mercredi 23 mars 1955.

Présents. — MM. Bendjelloul, Bricout, Genton, Mme Grappe, MM. Guthmuller, Lenormand (André), Pantaloni, Ribère (Marcel) (Alger), Mme Sportisse, MM. Thomas (Eugène) (Nord), Valle (Jules).

Excusés. — MM. Bentounès, Wagner.

Suppléants. — M. Gaumont (de M. Sérafini), M. Paternot (de M. Blachette), M. Savary (de M. Rabier), M. Letourneau (de M. Delmotte), M. Kauffmann (de M. Haumesser), M. Mehaignerie (de M. Gilbert Cartier), M. Elain (de M. Ait Ali), M. Fayet (de M. Cristofol).

2e séance du mercredi 23 mars 1955.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Barrier, Baudry d'Asson (de), Bendjelloul, Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Blachette, Bricout, Fontupt-Esperaber, Genton, Mme Grappe, MM. Guthmuller, Lenormand (André), Pantaloni, Priou, Quilici, Quinson, Ribère (Marcel) (Alger), Safah (Menouar), Salvre (de), Schaff, Mme Sportisse, MM. Valle (Jules), Wagner.

Excusé. — M. Ben Tounès.

Suppléants. — MM. Gaumont (de M. Serafini), Kauffmann (de M. Haumesser), Fayet (de M. Cristofol), Mehaignerie (de M. Gilbert Cartier), Savary (de M. Rabier), Elain (de M. Ait Ali), Letourneau (de M. Delmotte), Gourdon (de M. Provo), Jean Léon (de M. Durroux), Raymond Guyot (de M. d'Astier de La Vigerie), Titeux (de M. Brahimi), Thibault (de M. Solinhac), Mme Laissac (de M. Nenon).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Isorni, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.

Commission de la justice et de législation.

1re séance du mercredi 23 mars 1955.

Présents. — MM. Bourgeois, Chamant, Cherrier, Félice (de), Gaumont, Gautier, Girard, Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Halbout, Isorni, Lacaze (Henri), Mamadou Konaté, Maton, Minjoz, Montillot, Moro-Giafferri (de), Ninine, Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Saltiard du Rivault, Wasmer.

Excusé. — M. Mignot.

Suppléants. — MM. Douala (de M. Aujoulat), Coutant (de M. Benbahmed), Levindrey (de M. Briffod), Bichet (de M. Defos du Rau), Depreux (de M. Dejean), Rosenblatt (de M. Denis), Mme Roca (de M. Dufour), M. Barrot (de M. H. Grimaud), Mme F. Lefebvre (de M. Louis Michaud), MM. Castera (de Mme Rabaté), Regaudie (de M. Silvandre).

2e séance du mercredi 23 mars 1955.

Présents. — MM. Félice (de), Gaumont, Gautier, Girard, Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Halbout, Isorni, Lacaze (Henri), Maton, Minjoz, Montillot, Moro-Giafferri (de), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Wasmer.

Excusé. — M. Mignot.

Commission de la production industrielle et de l'énergie.

Séance du mercredi 23 mars 1955.

Présents. — MM. Bichet (Robert), Chabenat, Chupin, Couston (Paul), Coutant (Robert), Desgranges, Deloeuf, Mme Duvernois, MM. Elain, Furaud, Gaillemin, Jarrosson, Lacombe, Lapie (Pierre-Olivier), Mailez, Mancey (André) (Pas-de-Calais), Roucaute (Gabriel), Salliard du Rivault, Sion, Thiriet, Valabrègue.

Excusés. — MM. Callot, Cassagne, Catoire.

Suppléants. — MM. Delxonne (de M. Siboé), Evrard (de M. Eugène Moniel), Jaquet (de M. Lussy), Vals (de M. Pradeau).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 23 mars 1955.

Présents. — MM. Aubame, Barrot, Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Caillavet, Cermolacce, Dumas (Joseph), Estèbe, Grousseaud, Hénault, Hettier de Boislambert, Jacquet (Michel) (Loire), Malbrant, Mamadou Konaté, Manceau (Robert) (Sarthe), Molinatti, Ninine, Raingeard, Ranaivo, Raveloson, Saïd Mohamed Cheikh, Savary.

Suppléants. — MM. Delabre (de M. Defferre), Halbout (de M. Sanogo Sekou), Lacaze (de M. Solinhac).

Dans sa séance du mercredi 23 mars 1955, la commission des territoires d'outre-mer a élu:

Vice-président: M. Dumas (Joseph), en remplacement de M. Ninine.

Secrétaire: M. Ranaivo, en remplacement de M. Laforest.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 25 mars 1955, à dix heures et, éventuellement, quinze heures (local de la commission des finances):

I. — Eventuellement, examen, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des relations avec les Etats associés pour l'exercice 1955. — M. Max Brussel, rapporteur.

II. — Projet de loi concernant les pouvoirs spéciaux. — M. le rapporteur général.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de l'intérieur le jeudi 24 mars 1955, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 207):

I. — Rapports de M. Genton, sur:

Le projet de loi (n° 10478) instituant un état d'urgence:

Le projet de loi (n° 10478) déclarant l'état d'urgence en Algérie.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de la justice et de législation, le jeudi 24 mars 1955, à dix heures trente (local de la commission n° 250):

Nomination du rapporteur pour avis des projets de loi (n°s 10478 et 10479) relatifs à l'état d'urgence et, éventuellement, examen pour avis des projets de loi.

Réunions des commissions du jeudi 24 mars 1955.

Commission des affaires économiques, à dix heures. — Local n° 263.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de coordination pour les affaires d'Indochine, à dix heures. — Local n° 254.

Commission de l'éducation nationale, à onze heures. — Local n° 262

Commission de l'intérieur, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à dix heures trente. — Local n° 250.

Commission des pensions, à dix heures. — Local n° 266.

Commission de la production industrielle et de l'énergie, à dix heures trente. — Local n° 264.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, à dix heures. — Local n° 208.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à dix heures quarante-cinq. — Local du 5e bureau.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, à quinze heures. — Local du 5e bureau.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 24 mars 1955.

A dix heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion:

1° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la république fédérale d'Allemagne, signé à Paris le 23 octobre 1954, et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952; 2° la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la république fédérale d'Allemagne signée à Paris le 23 octobre 1954;

2° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accession de la république fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954;

3° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés, relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements;

4° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la république fédérale d'Allemagne

(n°s 757, 758, 768, 777, année 1954, 140 et 141, année 1955. — MM. Michel Debré et Pinton, rapporteurs de la commission des affaires étrangères; et n° 146, année 1955, avis de la commission de la défense nationale. — M. de Maupeou, rapporteur; et n°s 142 et 144, année 1955, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — MM. Bardon-Damarzid et Philippe d'Argenlieu, rapporteurs; et n°s 143 et 145, année 1955, avis de la commission de la production industrielle. — MM. Armengaud et Coudé du Foresto, rapporteurs; et n° 176, année 1955, avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Romani, rapporteur; et n° 167, année 1955, avis de la commission des finances. — M. Jean Maroger, rapporteur.)

Liste des documents mis en distribution le jeudi 24 mars 1955.

N° 162. — Projet de loi modifiant les articles 149, 153, 154, 155 et 162 du code pénal en vue de réprimer les faux commis dans certains documents administratifs.

N° 172. — Rapport de M. Borzi sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 58 de la loi relative à l'élection des conseillers de la République.

N° 175. — Proposition de loi de M. Georges Pernot tendant à proroger les dispositions de l'article 12 du décret relatif à la location-gérance des fonds de commerce.

Nomination de membre d'un organisme extraparlementaire.

Dans sa séance du 23 mars 1955, le Conseil de la République a nommé M. Montpied membre du conseil supérieur de la mutualité.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 23 mars 1955.

Présents. — MM. Philippe d'Argenlieu, Bardon-Damarzid, Bouquerel, Clerc, Henri Cordier, Durieux, Fousson, Jacques Gadoin, Hoeffel, Marcel Lemaire, Naveau, François Patenôtre, Ramette, Rochereau, de Villoutreys.

Délégué. — M. François Patenôtre (par M. de Raincourt).

Excusés. — MM. Alexis Jaubert, Méric, Pauly, Zéle.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 23 mars 1955.

Présents. — MM. Ajavon, Robert Aubé, Pierre Bertaux, Boisrond, Jules Castellani, Franceschi, Grassard, Jacques Grimaldi, Longuet, Poisson, Razac, Romani.

Suppléant. — M. Florisson.

Excusés. — MM. Charles Brune, Coupigny, Doucouré Amadou, Durand-Réville, Josse, de Lachomette, Henri Lafleur, Mamadou M'Bodje, Riviérez, Marc Rucart.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 23 mars 1955.

Présents. — MM. Beauvais, Carcassonne, Robert Chevalier, Delalande, Jean Geoffroy, Kalb, Marcilhacy, Marcel Molle, Namy, Péridier, Georges Pernot, Rabouin, Schwartz, Édgard Tailhades.

Excusés. — MM. Bardon-Damarzid, Biatarana, Gaston Charlet, Giacomoni, Jozeau-Marigné, Georges Maire.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le vendredi 25 mars 1955, à onze heures (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Examen pour avis de la proposition de loi (n° 166, année 1955) relative au financement des fonds d'assainissement des marchés de la viande et des produits laitiers. — Nomination d'un rapporteur pour avis.

II. — Echange de vues sur le projet de loi (n° 117, année 1955) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 (I: Charges communes).

III. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le vendredi 25 mars 1955, à quatorze heures trente (local n° 202):

I. — Désignation de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 160, année 1955) relative à l'assistance judiciaire en matière de délais d'expulsion;

Le projet de loi (n° 162, année 1955) modifiant les articles 149, 153, 154, 155 et 162 du code pénal, en vue de réprimer les faux commis dans certains documents administratifs;

La proposition de loi (n° 169, année 1955) adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à compléter l'article 55 du code civil;

La proposition de loi (n° 2214 A. N.) tendant à compléter les articles 162, 194 et 367 du code d'instruction criminelle.

II. — Examen de la proposition de loi (n° 175, année 1955) de MM. Georges Pernot et Marcel Molle, tendant à proroger les dispositions de l'article 12 du décret n° 53-874 du 22 septembre 1953 relatif à la location-gérance des fonds de commerce.

III. — Examen éventuel, après son adoption par l'Assemblée nationale, suivant la procédure d'urgence, de la proposition de loi (n° 10389 A. N.) tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951 tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le jeudi 24 mars 1955, à dix heures trente (local n° 213):

I. — Examen en deuxième lecture de la proposition de loi (n° 9795 A. N.) relative au régime des loyers des locaux gérés par les offices publics et les sociétés d'habitations à loyer modéré. — Désignation d'un rapporteur.

II. — Examen en deuxième lecture de la proposition de loi (n° 9721 A. N.) tendant à indemniser les commerçants, industriels et artisans sinistrés de la perte de leur droit au bail. — Désignation d'un rapporteur.

III. — Questions diverses.

Réunions de commissions du jeudi 24 mars 1955.

Commission de l'intérieur, à dix heures trente. — Local n° 221.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 274.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures trente. — Local n° 213.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 24 mars 1955.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponse de M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés à la question orale suivante: M. Buu Kinh expose à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés que conformément à la décision adoptée par le haut conseil de l'Union française, à l'issue de sa première session, cet organisme devait se réunir au moins une fois par an; qu'aux termes de l'article 4 du traité d'association franco-vietnamienne paraphé le 3 juin 1954 « les sessions du Haut Conseil sont tenues deux fois par an et, en outre, chaque fois que les Etats membres le jugeront nécessaire ». Il souligne que durant l'année 1954, le Haut Conseil ne s'est pas réuni, qu'à la date du 23 avril 1954, Sa Majesté Bao Dai a adressé au président de l'Union française une lettre par laquelle il lui demandait de convoquer sans délai le Haut Conseil et que le Gouvernement de la République française n'a pas cru devoir répondre à cette demande, que tout récemment, le gouvernement de l'Etat du Viet-Nam a demandé la convocation du Haut Conseil. Il demande à M. le ministre d'Etat les raisons pour lesquelles le Gouvernement de la République française n'a pas cru devoir se conformer à une décision adoptée à l'unanimité au Haut Conseil à l'issue de sa première et de sa deuxième session et à l'article 4 susvisé, selon lequel en dehors des sessions annuelles, le Haut Conseil peut se réunir soit sur la convocation du président de l'Union française, soit sur l'initiative de l'un des Etats membres.

2. — Vote de la proposition de MM. Raphaël-Leygues, Hazoumé, Charles-André Julien et Mme Malroux, tendant à demander au Gouvernement d'assimiler à un centre dramatique de la métropole le « Théâtre de l'Union française » et éventuellement d'autres organismes ayant le même objet de diffusion du répertoire classique français dans l'Union. (N°s 22 et 68, année 1955, Mme Malroux, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Discussion de: a) la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, *b*) la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1955. (N°s 81, 100 et 101, année 1955, M. Pierre Cornet, rapporteur. Avis de la commission de la défense de l'Union française, M. Fontanet, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à l'adoption de mesures concourant à la protection de la santé publique. (N°s 24 et 54, année 1955. — M. Gervain, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ramonet et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à la réorganisation des services du commerce extérieur. (N°s 367, année 1954, et 72, année 1955. — M. Troisgros, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Castex, Aldry, Charles, Guillabert, Alfred Jacobson et Jean Marquet tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer la construction d'un aérodrome à Tahiti. (N°s 76, 158 et 224, année 1954. — M. Castex, rapporteur; n° 148, année 1954, avis de la commission des affaires économiques. — M. Loste, rapporteur; n° 191, année 1954, avis de la commission des affaires financières. — M. Cazelles, rapporteur; et n° 209, année 1954, avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Georget, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de MM. Castex, Charlier, Dède, Deroux, Fleury, Guillabert, Alfred Jacobson, Marquet et Repiquet tendant à inviter le Gouvernement à augmenter d'une façon importante les crédits du F. I. D. E. S. destinés à l'aéronautique des territoires d'outre-mer et figurant dans l'annexe au projet de loi n° 8555 portant approbation du deuxième plan quadriennal, et à fixer ce crédit à 13 milliards. (N°s 31 et 76, année 1955. — M. Castex, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Fontanet, rapporteur; et n° 88, année 1955, avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Reyt, rapporteur.)

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de résolution de MM. Benard, Secrétain et Barrier, députés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre de toute urgence les mesures qui s'imposent pour favoriser l'exportation des produits laitiers dans les territoires d'outre-mer et l'Union française et permettre ainsi de décongestionner le marché national. (N°s 160, année 1954, et 45, année 1955. — M. Schmitt, rapporteur; et n° 99, année 1955, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Jean-Bertrand Audu, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de M. Héline et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à inviter le Gouvernement à abroger certaines des dispositions des décrets des 22 et 31 décembre 1953, concernant le régime de rémunération des fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer et à modifier le fonctionnement de la sécurité sociale dans ces départements. (N°s 190, année 1954, et 75, année 1955. — M. Bernier, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition, présentée par M. Pierre Cornet, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement à compléter les mesures propres à assurer le règlement des dommages de guerre en Indochine. (N°s 314, année 1954, et 44, année 1955. — M. Pierre Cornet, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de M. Georges Riond et des membres du groupe des républicains indépendants et du groupe d'union sociale tendant à inviter le Gouvernement à procéder à un aménagement des tarifs avion pour la diffusion des publications imprimées dans l'Union française, au moins en faveur des publications souscrites par abonnement ou vendues par des dépositaires à compte ferme. (N°s 342, année 1954, et 86, année 1955. — M. Marcel Léger, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de M. Georges Riond et des membres du groupe des républicains indépendants et du groupe paysan d'union sociale tendant à inviter le Haut Conseil de l'Union française à étudier un aménagement des tarifs avion pour la diffusion dans les Etats associés des publications imprimées dans l'Union française, au moins en faveur des publications souscrites par abonnement ou vendues par des dépositaires à compte ferme. (N°s 343, année 1954, et 87, année 1955. — M. Marcel Léger, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de MM. Cazelles, Le Brun Kéris, Guirandou N'Diaye, Rogier, Ya Doumbia, Saïdou Djermakoye, Diallo invitant le Gouvernement à modifier l'arrêté du 26 février 1952 pris par M. le ministre de la France d'outre-mer instituant un stage de coopération et de mutualité agricole dans la métropole. (N°s 9 et 58, année 1955. — M. Cazelles, rapporteur.)

14. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention phytosanitaire pour l'Afrique au Sud du Sahara, signée à Londres le 29 juillet 1954 entre la France, la Belgique, le Portugal, la Fédération de Rhodésie et du Nyassaland, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union de l'Afrique du Sud. (N°s 25 et 26, année 1955. — M. Gudard, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. N..., rapporteur.)

15. — Discussion de la proposition de M. Bégarra et des membres de la commission des affaires sociales tendant à inviter le Gouvernement de la République à compléter l'application du code du travail dans les territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle en prenant dans les meilleurs délais les mesures nécessaires. (N°s 390, année 1954, et 95, année 1955. — M. Bégarra, rapporteur.)

16. — Discussion de la proposition de résolution de M. Bégarra et des membres de la commission des affaires sociales tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi modifiant les articles 125, 148, 167, 189, 193, 204 et 206 de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer. (N°s 391, année 1954, et 97, année 1955. — M. Bégarra, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 24 mars 1955.

N° 83 (1). — Proposition de M. Bernier invitant le Gouvernement à appliquer dans les départements d'outre-mer la législation métropolitaine en matière de chambres d'agriculture (renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts).

N° 94 — Proposition de M. Bangoura tendant à inviter le Gouvernement à entreprendre en Guinée française un programme d'électrification des centres secondaires et ruraux par une exploitation plus rationnelle et plus complète de la ligne de transport d'énergie de la centrale hydroélectrique de Grandes-Chutes (renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications).

N° 95 (2). — Rapport par M. Bégarra, au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition (n° 320, année 1954) de M. Bégarra, tendant à inviter le Gouvernement de la République à compléter l'application du code du travail dans les territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle en prenant dans les meilleurs délais les mesures nécessaires.

N° 96 (2). — Rapport par M. Georges Oudard, au nom de la commission des relations extérieures, sur la demande d'avis (n° 25, année 1955), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 9645) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention phytosanitaire pour l'Afrique au Sud du Sahara, signée à Londres le 29 juillet 1954 entre la France, la Belgique, le Portugal, la fédération de Rhodésie et du Nyassaland, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union de l'Afrique du Sud.

N° 97 (2). — Rapport par M. Bégarra, au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition de résolution (n° 391, année 1954) de M. Bégarra, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi modifiant les articles 125, 148, 167, 189, 193, 204 et 206 de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.

N° 101 (2). — Rapport par M. Pierre Cornet, au nom de la commission des affaires financières, sur: 1° la demande d'avis (n° 81, année 1955) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale; 2° la demande d'avis (n° 100, année 1955) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi (A. N. 10290) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1955.

N° 102. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi (A. N. 10432) relatif à diverses dispositions d'ordre financier (renvoyée à la commission des affaires financières).

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 22 mars 1955.
(2) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 23 mars 1955.

Affaires financières.

Séance du mardi 22 mars 1955.

Présents: MM. Antonini, Avinin, Bernier, Cazelles, Chiarasini, Cornet, Delmas, Doan Huu Giam, Fontanet, Guyard, Léger, Pham Khac Hy, Schleiter, Theetten. *Suppléants:* M. Antonini de M. Héline, M. Avinin de M. Bentchicou, M. Bernier de M. Ya Doumbia, M. Cornet de M. Gay, M. Doan Huu Giam de M. Do Huu Thinh, M. Fontanet de M. Schmitt, M. Schleiter de M. Hamroun.

Excusé: M. Peretti.

Assistaient, en outre, à la séance: MM. Bayrou, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; le général Missonier, directeur des affaires militaires à la France d'outre-mer, et les conseillers du ministre.

Défense de l'Union française.

Séance du mardi 22 mars 1955.

Présents: MM. Castex, Fleury, Fontanet, Georget, de Gouyon, Legentilhomme, Lévy (Roger), Reyt, Schleiter, Schneider. *Suppléants:* M. Fontanet de M. Max André, M. Léger de M. Jean-Bertrand Audu, M. Bernier de M. Ba Amadou, M. Delmas de M. Bazé, M. Doan Huu Giam de M. Do Huu Thinh, M. Theetten de M. Frey, M. Reyt de M. Galimand, M. Antonini de M. Laurent Eynac, M. Pham Khac Hy de M. Le Ngoc Chan, M. Cazelles de M. Margueritte, M. Guyard de M. Raphaël-Leygues, M. Cornet de M. Signoret.

Excusé: M. Jean Guiter.

Assistaient, en outre, à la séance: MM. Bayrou, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; le général Missonier, directeur des affaires militaires à la France d'outre-mer, et les conseillers du ministre: Chiarasini, Avinin.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mardi 22 mars 1955.

Présents: MM. Antonini, Benamor, Bernier, Bour (Alfred), Habib-Deloncle, Junillon, Mlle Lafon, MM. Pialoux, Razafindrakoto, Ribéra. *Suppléants:* M. Rosenfeld de M. Bégarra, M. Ya Doumbia de M. Belabed, Mlle Le Ber de M. Boisdon, M. Pialoux de M. de Bruchard, M. Razafindrakoto de M. Cheick Sidya, M. Michalet de M. Cornet, M. Cazelles de M. Diallo, M. Habib-Deloncle de M. Dorange, M. Bernier de M. Duval, M. Boiteau de M. Mignot, M. Bour de M. Randretsa, M. Guyard de M. Rencurel, M. Antonini de M. Omer Sarraut, M. Schleiter de M. Troisgros.

Affaires financières.

Séance du mercredi 23 mars 1955.

Présents: MM. Antonini, Avinin, Bernier, Cazelles, Cornet, Delmas, Fontanet, Guyard, Lounda, Pham Khac Hy, Schleiter. *Suppléants:* M. Antonini de M. Héline, M. Avinin de M. Bentchicou, M. Bernier de M. Reverbori, M. Cazelles de M. Ya Doumbia, M. Delmas de M. Peretti, M. Fontanet de M. Schmitt, M. Pham Khac Hy de M. Doan Huu Giam, M. Schleiter de M. Gay.

Affaires sociales.

Séance du mercredi 23 mars 1955.

Présents: MM. Bui Xuan Bao, Coulibaly, Mlle Le Ber, MM. Sicé, Theetten. *Suppléants:* M. Bui Xuan Bao de Mme Tram Van Chuong, Mlle Le Ber de M. La Gravière, M. Sicé de Mme Eboué-Tell, M. Theetten de M. Rogier.

Excusés: MM. Bégarra, Bentchicou, Deroux, Dubois, Gervain, Mme Malroux, MM. Perier, Sarr.

Défense de l'Union française.

Séance du mercredi 23 mars 1955.

Présents: MM. Fleury, Fontanet, de Gouyon, Legentilhomme, Mme Emilienne Moreau, MM. Reyt, Schneider. *Suppléants:* M. Fleury de M. Frey, M. Fontanet de M. Max André, M. de Gouyon de M. Signorel, M. Legentilhomme de M. Georget, Mme Emilienne Moreau de M. Roger Lévy, M. Reyt de M. Galimand, M. Schneider de M. Laurent-Eynac.

Excusés: MM. Jean Guiter, Jean-Bertrand Audu.

Plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 23 mars 1955.

Présents: MM. Castex, Dède, Fillon, Fleury, Jacobson, Junillon, Marquet, Nguyen Duy Thanh. *Suppléants:* M. Castex de M. Ramus, M. Dède de M. Rogué, M. Fillon de M. Repiquet, M. Fleury de M. Lhuillier, M. Jacobson de M. Iba Zizen, M. Junillon de M. Duval, M. Marquet de M. Roy, M. Nguyen Duy Thanh de M. Nguyen Van Ty.

Excusés: MM. Alduy, Begat, Gay, Keita dit Modibo, Charles, Bernier, Guillabert, Thonn Ouk, Charlier, Deroux, Jacquier.

Politique générale

Séance du mercredi 23 mars 1955.

Présents: MM. Buu Kinh, Charles-Cros, Delmas, Laurin, Pialoux. *Suppléants:* M. Cazelles de M. Ya Doumbia, M. Charles-Cros de M. Lechani, M. Delmas de M. Kaouza, M. Pialoux de M. Michalet.

Assistait en outre à la séance: M. Cazelles, rapporteur pour avis de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis, propositions et proposition de résolution concernant l'organisation des conseils locaux et l'institution de budgets de cercle.

Relations extérieures.

Séance du mercredi 23 mars 1955.

Présents: MM. Baudouin, Bidet (André), Chastenet, Dardelle, Gorse, Guy, Lévy (Roger), Moullec, Nguyen Khac Su, Nguyen Van Ty, Oudard, Schneider, Vignes. *Suppléants:* M. Roger Lévy de M. Ba Amadou, M. Oudard de M. Pierre-Louis Berthaud, M. Nguyen Van Ty de M. Buu Kinh, M. Dardelle de M. Céran-Jérusalemy, M. Gorse de M. Coquart, M. Guy de M. Habib-Deloncle, M. Vignes de Mme Lefaucheux, M. Baudouin de M. Marquet, M. André Bidet de M. Rosenfeld, M. Schneider de M. Omer Sarraut.

Intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

Séance du mercredi 23 mars 1955.

Présents: MM. Alfred Bour, Charles-Cros, Cornet, Michalet, Pialoux, Troisgros. *Suppléants:* M. Alfred Bour de M. Boisdon, M. Charles-Cros de M. Rosenfeld, M. Bougenot de M. Daber, M. Theetten de M. Laurin.

Excusés: MM. Léger, Oudard, Habib Deloncle.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis de concours pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat, d'élèves cartographes et d'adjoints techniques stagiaires de l'institut géographique national.

Les concours suivants seront ouverts à l'institut géographique national au titre de l'année 1955, sous réserve de confirmation par un arrêté interministériel à paraître:

1° Un concours pour le recrutement de deux élèves ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat, accessible aux jeunes gens nés entre le 1er janvier 1934 et le 31 décembre 1936, s'ouvrira le 2 juin 1955;

2° Un concours pour le recrutement de deux élèves cartographes accessible aux jeunes gens nés entre le 1er janvier 1934 et le 31 décembre 1936, s'ouvrira le 13 juin 1955;

3° Un concours pour le recrutement de cinq adjoints techniques stagiaires de l'institut géographique national, accessible aux jeunes gens nés entre le 1er janvier 1934 et le 31 décembre 1937, s'ouvrira le 31 mai 1955.

Dispositions communes aux trois concours.

La limite d'âge supérieure est reculée, jusqu'à concurrence de cinq ans, d'un ans par enfant à charge et d'un temps égal au temps passé sous les drapeaux en vertu des lois sur le service militaire obligatoire.

Toutes les épreuves écrites, orales et d'aptitude physique auront lieu à Saint-Mandé (Seine).

Les candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites seront soumis au moment des épreuves orales à un examen médical devant une commission spécialement désignée à cet effet. L'examen médical porte notamment sur les organes de la vue; une insuffisance de l'acuité visuelle ou de l'appréciation du relief, les anomalies du sens chromatique sont des cas d'élimination.

Les dossiers de candidature devront parvenir un mois avant la date fixée pour l'ouverture des concours au directeur de l'école nationale des sciences géographiques, 2, avenue Pasteur, à Saint-Mandé (Seine).

Pour tous renseignements sur les carrières en cause, les conditions d'admission, le programme des épreuves et les pièces à fournir, les candidats peuvent s'adresser au secrétariat de l'école nationale des sciences géographiques.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la douzième tranche de la loterie nationale 1955 a eu lieu à Paris (salle Pleyel), le 23 mars 1955, à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par:

4	gagnent	2.000 F.
0	—	2.000 F.
13	—	3.000 F.
41	—	3.000 F.
34	—	3.000 F.
93	—	3.000 F.
39	—	3.000 F.
08	—	4.000 F.
58	—	5.000 F.
91	—	7.000 F.
521	—	10.000 F.
198	—	10.000 F.
329	—	12.000 F.
698	—	12.000 F.
692	—	15.000 F.
476	—	25.000 F.
2.777	—	30.000 F.
1.652	—	30.000 F.
2.980	—	30.000 F.
1.727	—	40.000 F.
3.166	—	40.000 F.
9.187	—	40.000 F.
1.976	—	50.000 F.
0.607	—	80.000 F.
6.989	—	150.000 F.

Les billets portant le numéro:

46.876	gagnent	200.000 F.
34.617	—	200.000 F.
31.058	—	200.000 F.
96.262	—	200.000 F.
48.940	—	200.000 F.
68.975	—	200.000 F.
03.493	—	200.000 F.
48.255	—	200.000 F.
10.258	—	200.000 F.
90.995	—	200.000 F.
55.595	—	250.000 F.
44.030	—	250.000 F.
79.064	—	400.000 F.
92.317	—	400.000 F.
94.644	—	600.000 F.
97.817	—	1.000.000 F.
49.535	—	1.000.000 F.
22.957	—	1.000.000 F.
75.383	—	1.000.000 F.
55.294	—	1.000.000 F.
69.296	—	1.000.000 F.
79.562	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro:

09.700 gagne 10.000.000 F dans le groupe **2**
et 1.000.000 F dans les quatre autres groupes.

12.010 gagne 25.000.000 F dans le groupe **3**
et 2.500.000 F dans les quatre autres groupes.

Le prochain tirage aura lieu le 30 mars 1955, à Epernay (Marne).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la neuvième semaine du 26 février au 4 mars 1955.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1955 — Recettes évaluées.	1954 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1955		1954	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.565.480	1.875.338	»	»	309.858	16,5
Bagages	26.100	27.862	»	»	1.762	6,3
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg..	306.580	312.507	»	»	5.927	1,9
Marchandises (détail et wagons)	5.215.840	5.273.626	»	»	27.786	0,5
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	7.111.000	7.489.333	»	»	345.333	4,6

II. — **Evaluation des recettes au 4 mars 1955.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 janvier 1955.	RECETTES évaluées du 1er février au 4 mars 1955.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 4 mars 1955.	RECETTES comptables du 1er janvier au 4 mars 1954.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1955		1954	
					En valeur absolue.	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	7.335.306	7.445.250	14.780.556	14.355.410	425.146	3,0	»	»
Bagages	110.132	106.370	216.502	210.032	6.470	3,1	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg..	1.118.215	1.411.310	2.529.525	2.482.550	46.975	1,9	»	»
Marchandises (détail et wagons)	22.476.211	25.223.690	47.699.901	45.736.866	1.963.035	4,3	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	31.039.864	34.186.620	65.226.484	62.784.858	2.441.626	3,9	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 23 mars 1955.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
355 75	Canada	1 $ can.	.... ..	.... ..	.... ..	356 20	.... ..
163 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8284 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8300 ..	8284 ..	8282 50
700 20	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 75	700 ..	699 90
5037 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5039 ..	5038 50
976 85	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	977 15	977 05
4880 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 30	4937 ..	4882 ..	4881 50
9195 ..	Pays-Bas	100 fl.	9216 52	9141 60	9270 60	9194 ..	9193 50

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 23 mars 1955.	
6717 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6718 ..	6716 ..
7959 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	7960 ..	7958 ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1336 25	1336 25	.... ..
1001 75	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1001 75	1001 25
56 43	Italie	100 lire.	56 008	55 59	56 43	56 43	.... ..
2810 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2779 ..	2821 ..	2805 ..	.... ..
1208 25	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1208 50	1208 25
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4864 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 35	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200	États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam 100 piastres 1000
Zone C. F. P	100 F C. F. P	550	

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Fabrique parisienne de mèches américaines et d'outillage de précision
(MECANO)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 187.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 31, PLACE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LA COURNEUVE (SEINE)

R. C.: Seine n° 79167.

Obligations 4 0/0 1943.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 390 obligations sorties au tirage du 14 mars 1955 et remboursables à partir du 15 avril 1955 à raison de 2.000 F, coupons du 15 octobre 1955 et suivants attachés;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

Le remboursement aura lieu aux caisses des établissements ci-après:

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris, et 23, rue Neuve, à Lyon;
Société générale de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris;
Dans leurs succursales et agences.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3	55	483	55	1.050	54
4	54	491	54	1.062	54
9	55	506	55	1.063	55
75	55	522	55	1.065	55
76	55	544	54	1.092	55
99	55	553	52	1.094	53
103	54	583	55	1.101	53
109	55	607	55	1.139	55
146	55	612	54	1.141	54
150	54	613	54	1.143	54
152	54	622	54	1.154	54
169	54	632	55	1.217	54
182	54	641	55	1.221	54
188	55	644	55	1.252	52
190	53	653	55	1.255	53
195	55	698	55	1.263	55
214	54	734	55	1.314	55
219	55	780	54	1.320	54
220	55	871	53	1.328	55
237	53	873	54	1.341	55
312	55	895	55	1.355	53
314	54	899	54	1.361	54
316	54	902	55	1.367	55
326	53	906	55	1.368	55
335	54	935	54	1.388	55
369	55	945	55	1.391	55
371	54	962	54	1.405	54
372	55	966	54	1.419	53
382	55	975	54	1.427	54
383	55	991	54	1.428	55
384	55	994	54	1.431	55
388	54	995	55	1.446	55
393	55	999	53	1.447	54
395	54	1.002	53	1.456	54
409	53	1.006	54	1.466	54
456	54	1.016	54	1.467	55
457	55	1.018	55	1.471	55

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.473	55	2.547	55	3.596	55
1.492	55	2.555	54	3.601	55
1.507	55	2.592	54	3.603	55
1.513	54	2.624	54	3.616	54
1.514	54	2.625	55	3.624	54
1.523	54	2.672	54	3.626	54
1.524	54	2.617	54	3.629	54
1.542	55	2.648	54	3.635	54
1.577	55	2.639	55	3.636	54
1.607	53	2.704	54	3.643	55
1.617	55	2.725	55	3.651	55
1.632	55	2.739	54	3.652	54
1.641	55	2.740	55	3.655	54
1.642	54	2.751	54	3.659	55
1.668	55	2.752	54	3.681	55
1.698	54	2.753	55	3.684	54
1.704	55	2.757	54	3.687	54
1.718	54	2.772	55	3.725	55
1.721	54	2.801	54	3.735	54
1.726	55	2.805	55	3.741	54
1.745	55	2.808	55	3.742	55
1.750	55	2.814	55	3.764	54
1.842	54	2.923	55	3.772	55
1.848	54	2.925	55	3.779	54
1.853	54	2.976	55	3.795	55
1.855	54	2.983	55	3.809	54
1.856	55	2.986	55	3.810	55
1.870	54	3.041	55	3.848	55
1.924	55	3.043	55	3.866	55
1.928	55	3.078	54	3.885	55
1.931	55	3.079	55	3.889	54
1.933	55	3.130	55	3.912	55
1.950	55	3.171	55	3.920	54
1.961	55	3.139	55	3.929	54
1.962	54	3.167	55	3.943	55
1.963	55	3.198	55	3.995	54
1.978	54	3.200	55	4.002	55
1.981	55	3.201	55	4.016	54
1.982	53	3.245	55	4.017	55
1.984	55	3.273	55	4.023	55
1.997	54	3.297	54	4.025	55
2.052	55	3.302	55	4.029	54
2.054	54	3.303	55	4.049	54
2.057	54	3.325	55	4.063	55
2.093	54	3.330	55	4.072	54
2.095	55	3.347	54	4.130	54
2.099	55	3.373	55	4.131	54
2.110	55	3.407	53	4.134	54
2.111	54	3.410	54	4.136	55
2.117	54	3.412	55	4.138	55
2.127	55	3.414	54	4.147	54
2.141	54	3.430	54	4.151	55
2.176	54	3.450	55	4.152	55
2.213	54	3.453	55	4.161	55
2.220	55	3.463	54	4.182	55
2.238	55	3.467	55	4.207	54
2.240	55	3.470	55	4.208	55
2.260	55	3.492	55	4.212	55
2.265	54	3.493	55	4.252	55
2.310	54	3.504	54	4.253	53
2.314	54	3.505	54	4.255	54
2.363	54	3.528	54	4.262	55
2.368	54	3.531	55	4.271	54
2.386	55	3.532	55	4.283	54
2.400	55	3.534	54	4.290	54
2.422	54	3.552	54	4.308	53
2.434	55	3.561	54	4.312	53
2.436	54	3.577	54	4.316	55
2.443	54	3.579	55	4.321	55
2.529	55	3.586	55	4.384	54
2.545	55	3.591	54	4.408	55
2.546	54	3.595	54	4.418	53

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4.422	54	5.143	54	5.861	55	6.935	55	10.318	54	11.751	55
4.425	54	5.158	54	5.864	55	6.948	55	10.333	55	11.773	55
4.430	55	5.159	55	5.880	55	6.955	55	10.350	54	11.895	54
4.449	55	5.169	54	5.889	54	6.969	55	10.368	55	11.899	54
4.469	52	5.198	55	5.890	54	6.975	54	10.386	54	11.927	54
4.473	54	5.208	53	5.895	53	6.976	54	10.395	55	11.936	55
4.474	55	5.210	53	5.898	55	6.981	54	10.410	55	11.949	54
4.490	55	5.214	53	5.952	55	7.017	55	10.412	54	11.951	54
4.497	54	5.228	54	5.965	55	7.049	54	10.439	55	11.954	54
4.500	55	5.234	54	6.023	55	7.105	55	10.446	55	12.028	55
4.501	54	5.235	54	6.028	54	7.110	55	10.460	55	12.031	55
4.514	56	5.242	55	6.033	54	7.122	52	10.504	54	12.038	55
4.521	55	5.246	54	6.044	54	7.132	54	10.514	45	12.050	55
4.522	55	5.247	55	6.051	54	7.136	55	10.565	55	12.100	55
4.528	56	5.321	53	6.057	54	7.137	55	10.634	54	12.132	55
4.536	54	5.329	55	6.062	54	7.177	55	10.650	55	12.133	55
4.542	54	5.331	55	6.073	54	7.236	55	10.654	55	12.157	55
4.549	55	5.334	55	6.088	54	7.238	55	10.656	54	12.193	54
4.551	56	5.335	55	6.106	54	7.280	54	10.659	55	12.195	54
4.576	55	5.336	54	6.162	54	7.360	54	10.662	54	12.196	54
4.625	55	5.337	54	6.187	55	7.377	55	10.672	53	12.200	54
4.629	55	5.344	55	6.221	55	7.382	55	10.681	55	12.202	54
4.651	55	5.346	54	6.232	54	7.477	55	10.690	55	12.230	55
4.713	56	5.347	55	6.233	54	7.478	55	10.691	54	12.233	55
4.716	54	5.348	54	6.244	55	7.484	55	10.694	55	12.248	55
4.720	55	5.349	55	6.249	54	7.489	55	10.713	55	12.249	55
4.749	54	5.351	55	6.264	54	7.507	55	10.716	55	12.250	55
4.752	55	5.353	54	6.268	55	7.531	54	10.724	55	12.270	55
4.753	55	5.415	56	6.270	54	7.592	54	10.728	54	12.271	55
4.754	54	5.431	55	6.272	55	7.593	55	10.729	55	12.281	55
4.763	54	5.504	55	6.282	55	7.598	54	10.763	54	12.308	55
4.778	55	5.519	55	6.295	55	7.675	55	10.814	55	12.317	53
4.782	55	5.521	54	6.301	55	7.716	54	10.860	55	12.324	55
4.785	56	5.617	54	6.310	55	7.717	55	10.895	55	12.329	54
4.793	54	5.622	54	6.311	54	7.748	55	10.914	55	12.330	54
4.818	56	5.629	55	6.316	54	7.767	55	10.918	55	12.335	54
4.824	54	5.633	55	6.328	55	7.797	55	10.919	52	12.338	55
4.826	56	5.634	55	6.330	54	7.803	55	10.924	54	12.350	54
4.835	55	5.637	55	6.331	55	7.821	54	10.926	55	12.354	54
4.842	55	5.639	54	6.375	54	7.824	56	10.932	55	12.356	55
4.848	54	5.645	55	6.379	55	7.844	55	10.940	55	12.364	55
4.914	54	5.653	54	6.392	55	7.845	54	10.944	55	12.365	55
4.915	54	5.658	54	6.398	54	7.846	55	10.960	55	12.381	55
4.917	55	5.669	54	6.406	55	7.913	55	10.987	54	12.383	55
4.918	54	5.673	54	6.410	55	7.943	55	10.988	54	12.387	55
4.933	54	5.678	55	6.436	55	7.947	54	11.026	55	12.406	55
4.946	54	5.684	54	6.453	54	7.963	56	11.027	54	12.416	55
4.960	55	5.685	55	6.493	55	7.984	55	11.029	55	12.420	55
4.964	54	5.706	55	6.564	55	8.030	55	11.036	54	12.426	54
4.965	54	5.707	54	6.585	55	8.032	55	11.038	54	12.427	55
4.983	55	5.725	54	6.679	55	8.052	55	11.057	55	12.433	55
4.991	54	5.764	55	6.696	54	8.058	55	11.059	55	12.434	55
5.006	55	5.766	55	6.697	53	8.069	55	11.070	54	12.436	53
5.026	56	5.768	55	6.700	55	8.070	55	11.093	55	12.438	53
5.092	55	5.771	55	6.724	55	8.081	54	11.098	54	12.440	53
5.109	54	5.786	52	6.731	55	8.139	54	11.108	54	12.446	55
5.112	54	5.806	55	6.735	55	8.172	55	11.118	55	12.455	53
5.115	55	5.815	55	6.762	55	8.179	55	11.120	55	12.458	54
5.116	55	5.831	54	6.891	55	8.195	54	11.126	55	12.459	55
5.122	54	5.835	54	6.897	55	8.197	55	11.457	54	12.461	53
5.128	56	5.838	55	6.898	55	8.224	56	11.472	53	12.466	54
5.137	54	5.850	55	6.902	54	8.249	55	11.473	53	12.468	53
5.138	55	5.859	54	6.925	55	8.260	55	11.689	55	12.469	53

Compagnie continentale pour la Fabrication des compteurs et autres appareils
(Ancienne maison J. BRUNT ET Cie.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 328.300.000 F ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL : 17, RUE D'ASTORG, A PARIS

R. C. : Seine 31730.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 206 obligations 4 0/0 1945. En conséquence, le tirage au sort effectué le 11 mars 1955 n'a porté que sur 108 obligations, pour l'amortissement au 15 avril 1955.

Liste numérique de la série comprenant les 108 obligations 4 0/0 1945 sorties au tirage du 11 mars 1955, ainsi que des obligations rachetées en Bourse.

2.146 à 2.269

Ces obligations seront remboursables à partir du 15 avril 1955, coupon au 15 octobre 1955 attaché, à raison de 2.000 F pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux caisses du Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris, ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province.

SOCIETE ELECTRO-CABLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 450 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 62, AVENUE D'IÉNA, A PARIS (16e)

Registre du commerce : Seine n° 88050.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 254 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 mai 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Seule, l'obligation n° 9112, amortie au tirage de l'année 1946, n'a pas été présentée au remboursement.

Les amortissements des années 1947 à 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

DE WENDEL & Cᴱ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 1, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS (8e)

R. C. : Seine 54-B 4760.

Obligations 6 0/0 1954 de 10.000 F.

Liste numérique de la série comprenant les 4.073 obligations amorties au premier tirage d'amortissement effectué le 14 mars 1955 (la société a racheté 1.362 titres pour compléter cet amortissement).

127.701 à 131.821

Les obligations amorties au tirage du 14 mars 1955 seront remboursables à partir du 15 avril 1955 à raison de 10.000 F.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 2 juin 1954.)

Société anonyme des Usines CHAUSSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 882.375.000 F.

SIÈGE SOCIAL : 35, RUE MALAKOFF, ASNIÈRES (SEINE)

Registre du commerce : Seine n° 47502.

Emprunt collectif 4 0/0 1943 contracté conjointement par la Société anonyme des usines Chausson et la Société immobilière du Moulin-de-la-Tour.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 90 obligations sorties au tirage du 14 mars 1955 et remboursables à partir du 15 avril 1955, à raison de 5.000 F, coupons du 15 octobre 1955 et suivants attachés;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Le remboursement aura lieu aux caisses des établissements ci-après :

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris, et 23, rue Neuve, à Lyon;

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;

Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris,

et dans leurs succursales et agences.

NOTA. — Les nombres portés en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
45	55	2.891	55	7.180	55
325	55	2.964	55	7.181	55
474	55	2.992	55	7.256	55
655	55	2.997	55	7.384	55
702	55	3.115	55	7.595	55
824	55	3.125	53	7.640	55
864	53	3.261	55	7.724	55
865	53	3.286	55	7.823	53
872	55	3.457	53	7.962	53
876	55	3.480	55	7.988	55
940	55	3.511	55	8.120	55
1.044	55	3.632	55	8.131	55
1.073	55	3.787	55	8.144	55
1.088	53	3.833	53	8.514	55
1.345	55	4.024	53	8.571	55
1.367	55	4.379	55	8.617	53
1.396	53	4.393	55	8.644	55
1.406	53	4.413	55	8.765	55
1.419	55	4.512	55	8.819	55
1.515	55	4.533	55	8.870	55
1.520	55	4.662	55	8.915	55
1.550	55	5.142	55	9.067	55
1.570	55	5.166	53	9.109	55
1.613	55	5.205	55	9.212	55
1.732	55	5.334	55	9.223	55
1.788	55	5.451	55	9.326	55
1.823	53	5.478	55	9.334	55
1.837	55	5.641	55	9.376	55
1.871	55	5.760	55	9.543	53
1.928	55	5.785	55	9.558	53
1.963	53	5.959	55	9.575	55
2.069	55	6.473	53	9.641	55
2.086	55	6.910	55	9.670	55
2.118	55	7.007	55	9.730	55
2.158	55	7.054	55	9.789	55
2.432	55	7.063	55	9.957	55
2.769	55				

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES

(Anciens Etablissements CAIL)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.152.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 14, RUE CAMBACÉRÈS, A PARIS

R. C. : Seine n° 121148.

Obligations 6 1/2 0/0 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations sorties au 5e tirage du 14 mars 1955;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NOTA. — Les nombres portés en regard des numéros ci-dessous indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.557 à 562	53	6.778	54	6.827 à 831	54
1.569 à 571	53	6.792 à 796	54	6.838 à 842	54
4.091 à 170	55	6.811 à 816	54		

Le remboursement aura lieu à partir du 1er mai 1955, coupons n° 6 du 1er mai 1956 et suivants attachés, à raison de 10.000 F, aux caisses des établissements ci-après :

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris et 23, rue Neuve, à Lyon;

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;

Société générale de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris;

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;

Banque L. Dupont et Cᵉ, 26, avenue Franklin-Roosevelt, à Paris;

Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris,

dans leurs succursales et agences.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Robert Sbihi, né le 23 septembre 1926, à Valmy (Marne), demeurant à Montpellier, villa Case-Matte, Plan des Quatre-Seigneurs, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Perriguier.

M. Pierre-Joseph Wachsberg, dit Berg, né à Vincennes (Seine), le 14 mai 1923, domicilié à Grenoble, 27, rue Jean-Macé, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses fils mineurs : Jacques Wachsberg, dit Berg, né le 9 août 1945, à Voiron (Isère), et Jean-Pierre Wachsberg, dit Berg, né le 21 avril 1947, à Voiron (Isère), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Berg.

M. Jean-Jacques Wachsberg, dit Berg, né à Paris (12e) le 28 février 1932, domicilié à Paris (11e), 13, rue Camille-Desmoulins, agissant en son nom personnel, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Berg.

M. Isaac Sztarkier, né le 29 octobre 1927 à Paris (12e), domicilié 12, rue Mélingue, à Paris, agissant tant en son nom personnel que pour le compte de son fils mineur, Michel-Philippe, né le 21 novembre 1951 à Boulogne-Billancourt (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique et à celui de son fils celui de Starkier.

M. Paul-Pierre Feszczyszyn, né le 23 mai 1933 à Saint-Ouen-l'Aumône (Seine-et-Oise), demeurant 24, rue de la Poterie, à Corbeil (Seine-et-Oise), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Fontusier.

AVIS DIVERS

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos Ayres, le 20 avril 1955, à dix-sept heures trente.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1954;
2° Questions diverses.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

25 février 1955. Déclaration à la préfecture du Nord **Propagande et action contre le taudis.** But: grouper les bien-logés et les intéresser à tous les cas de mal-logés, mais seulement à ceux qui ne relèvent d'aucune autre forme d'aide au logement. Siège social: 8, rue du 11-Novembre, Croix.

25 février 1955. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Amicale laïque de Colpo.** But: défendre et développer l'école laïque. Siège social: école publique de filles, Colpo.

26 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Université populaire Colonel-Rozanoff de Châtel-Censoir.** But: contribuer à la culture populaire par des conférences, le cinéma, la télévision, les sports et toutes activités susceptibles de développer la culture populaire rurale, agricole, viticole, familiale et touristique; travailler pour la cause de la paix entre les pays. Siège social: maison des œuvres, place de l'Hôtel-de-Ville, à Châtel-Censoir (Yonne).

28 février 1955. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Les Amis de Vaucresson.** But: faire connaître le passé de la ville; protéger contre toute atteinte la beauté de son site; étudier tout plan susceptible d'en assurer le développement rationnel et plaisant. Siège social: 41, avenue de la Celle-Saint-Cloud, Vaucresson.

22 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Association d'aide aux mal-logés et sans-logis de Sainte-Foy-la-Grande.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile aux mal-logés ou sans-logis. Siège social: hôtel de ville de Sainte-Foy-la-Grande (Gironde).

28 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **L'Etoile sportive.** But: éducation physique, gymnastique, sports, préparation militaire et tir. Siège social: café Thomas, Mériadec (Morbihan).

1er mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. **Boule fétée clermontaise.** But: pratique du jeu de boule à pétanque. Siège social: café Clermontais, Clermont-l'Hérault (Hérault).

1er mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Tennis-Club du Haut-des-Tertres.** But: pratique du tennis. Siège social: 20, avenue du Progrès, Colombes.

1er mars 1955. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. **Les coqs pétanqueurs.** But: pratique de la pétanque. Siège social: Café Soulages, avenue Gambetta, à Montauban.

1er mars 1955. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Les Amis du lycée la Tour-d'Auvergne.** But éducation populaire. Siège social: lycée de garçons, à Quimper.

1er mars 1955. Déclaration à la préfecture des Landes. **Pastous et Pastourettes.** But: développer les activités d'éducation populaire. Siège social: école publique d'Aurice.

2 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Amicale laïque de la Chapelle-Blanche.** But: resserrer les liens d'amitié entre les anciens élèves de l'école publique, organiser des loisirs, défendre l'école et ses maîtres. Siège social: école publique, la Chapelle-Blanche.

2 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Aumale. **Association des parents d'élèves, des anciens élèves et amis de l'école publique de Tablat.** But: défendre les intérêts matériels et moraux de l'école publique, et de l'école publique de Tablat en particulier. Siège social: école de garçons de Tablat (Alger).

2 mars 1955. Déclaration à la préfecture du Gers. **Amicale des anciens de la Pavienne.** But: éducation populaire. Siège social: mairie de Pavie.

2 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Ball-Trap-Club de la Mayenne.** But: pratique du tir au vol sur buts mobiles. Siège social: 4, rue de la Paix, Laval.

3 mars 1955. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Boule rasiguéroise.** But: pratique du jeu de boules dit « pétanque ». Siège social: café Chiffre, Rasiguères.

3 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Centre familial Saint-Dominique.** But: fonder, soutenir matériellement ou moralement toutes œuvres privées d'éducation et d'action familiale et sociale répondant aux besoins du moment, tels que: écoles ménagères, cours techniques, colonies de vacances. Siège social: rue du Presbytère, Valréas.

3 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Amicale des sous-officiers, brigadiers et caporaux de réserve d'Avignon.** But: resserrer les liens de camaraderie entre gradés de réserve; développer l'instruction et l'entraînement pour garantir la sécurité du pays, défendre les droits individuels et collectifs des sous-officiers de réserve, entretenir des liens de solidarité et d'entr'aide mutuelle; rendre hommage aux morts et entretenir leur souvenir. Siège social: cité administrative, locaux militaires, Avignon.

4 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Union sportive communale des déportés, internés et victimes civiles et militaires des deux guerres.** But: venir en aide aux nécessiteux, blessés et malades de la société. Siège social: café Barras, Andres (Pas-de-Calais).

5 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Amicale des anciens marins de Rueil-Malmaison.** But: conserver et renforcer les liens d'amitié qui unissent les anciens marins, contribuer à l'éducation populaire de la jeunesse en l'orientant moralement vers la marine. Siège social: 63, avenue Paul-Doumer, Rueil-Malmaison.

5 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Comité des fêtes du quartier des Joncs-Marins, au Perreux.** But: organiser des réjouissances. Siège social: 84, avenue Lamartine, le Perreux.

5 mars 1955. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Le Tennessee's-Club.** But: former des musiciens amateurs de musique de jazz. Siège social: au Palais d'Or, 80, la Canebière, Marseille.

6 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Les Amis de la chasse La Saint-Hubert.** But: organisation de la chasse, répression du braconnage et repeuplement. Siège social: chez M. Désiré Jacquenod, mairie de Choux, par Viry (Jura).

7 mars 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Comité d'entr'aide sociale des rues des Postes et adjacentes.** But: apport d'une aide matérielle et morale aux vieillards nécessiteux des rues des Postes et adjacentes. Siège social: 7, place des Quatre-Chemins, Lille.

7 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Amicale bouliste de Pauligne.** But: pratique du jeu de boules dit pétanque. Siège social: café Perrin, à Pauligne (Aude).

7 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Groupement interprofessionnel d'aide à l'habitat.** But: faciliter l'amélioration de l'habitat dans la région Nord de l'île, dans le cadre de la réglementation du 9 août 1953, et plus spécialement par la création et la gestion d'une caisse de prêt complémentaire, destinée à permettre aux salariés l'accession à la propriété. Siège social: hôtel de la chambre de commerce, Bastia (Corse).

7 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association automobile régionale du circuit d'Ormesson-sur-Marne.** But: encouragement au sport automobile. Siège social: mairie d'Ormesson-sur-Marne (Seine-et-Oise).

8 mars 1955. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **La Boule jovienne.** But: favoriser et développer le jeu de boules. Siège social: mairie de Jouy

8 mars 1955. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Amicale des parents d'élèves, des anciens élèves et amis de l'école laïque.** But: grouper autour de l'école laïque des amis dévoués pour la faire aimer. Siège social: école publique, Lavilledieu.

9 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire. **La Betterave, amicale des gas du Nord.** But: conserver et développer les liens d'amitié qui existent entre les Nordiques. Siège social: grand café des Colonnes, 17, place Marengo, Saint-Etienne.

9 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Association des jardins ouvriers picards de Treux et environs.** But: mettre à la disposition de ses sociétaires des terrains et leur fournir le matériel horticole et les graines et engrais nécessaires à l'exploitation de leur jardin familial. Siège social: mairie de Treux (Somme).

9 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Union sportive forestienne.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de la Forêt-du-Temple.

9 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Société de chasse d'Yssac-la-Tourette.** But: protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: salle de la mairie, à Yssac-la-Tourette (Puy-de-Dôme).

9 mars 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association amicale « Les Charliendins de Lyon ».** But: conserver et au besoin renouer des relations amicales entre tous les Charliendins de Lyon, faire connaître les richesses artistiques et touristiques de Charlieu. Siège social: Café de la Condition, 17, rue des Capucins, Lyon.

9 mars 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association régionale « Rhône-Alpes » des invalides civils et anciens grands malades.** But: défendre les intérêts des invalides et anciens grands malades en organisant la représentation régionale des comités départementaux. Siège social: café Edgar Quinet, 30, avenue de Saxe, Lyon.

9 mars 1955. Déclaration à la préfecture du Cher. **Œuvre municipale de la cantine scolaire à Thenioux.** But: fournir les repas de midi aux enfants des écoles publiques tous les jours de classe. Siège social: mairie de Thenioux.

10 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Cours pédagogique de Mme Lubienska de Lenval.** But: formation de jardinières d'enfants. Siège social: chez Mme de Boysson, 28, avenue Hoche, Paris.

10 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Ciné-club de Verneuil.** But: diffuser la culture par le film. Siège social: rue Jules-Ferry, Verneuil (Oise).

10 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **Les Amis de Morimond.** But: sauvegarde et mise en valeur du patrimoine historique, artistique et culturel légué par l'ancienne abbaye de Morimond. Siège social: musée, place Saint-Didier, Langres (Haute-Marne).

10 mars 1955. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Le Bois du Roi.** But: acquisition et utilisation par les membres de droits de chasse et de pêche sur tous les territoires et en particulier sur le territoire de Hargnies. Siège social: chez M. Buffet (Louis), rue Gabriel-Brichet, à Hargnies.

10 mars 1955. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Grand dix cors.** But: acquisition et utilisation par les membres de droits de chasse et de pêche sur tous les territoires et en particulier sur les territoires de Fumay. Siège social: chez M. Bouchy, 71, boulevard Jean-Jaurès, Fumay.

10 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Pédale portaise.** But: éducation physique et cyclisme. Siège social: café Barennes, Port-Sainte-Marie.

11 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association sportive du groupe technique (A. S. G. T.).** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves de l'établissement; former une section de préparation militaire. Siège social: groupe enseignement technique, route de la Délivrande, Caen.

11 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Centre d'études techniques agricoles de Chemillé.** But: recherche des méthodes de culture susceptibles d'augmenter la productivité. Siège social: mairie de Chemillé (Maine-et-Loire).

11 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Centre régional de liaison des concessionnaires de gaz liquéfié.** But: centraliser les problèmes posés par la distribution des gaz liquéfiés, informer ses adhérents des solutions envisagées, chercher à développer par tous les moyens la consommation de gaz liquéfié. Siège social: 2, rue Girardet, Nancy.

11 mars 1955. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Syndicat d'initiatives de Luynes.** But: faire connaître le pays, attirer et retenir les visiteurs étrangers, organiser des fêtes locales. Siège social: mairie de Luynes.

11 mars 1955. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Les enfants de Bourg-Lastic.** But: créer une société musicale et former des jeunes musiciens. Siège social: maison du peuple de Bourg-Lastic.

11 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Amicale laïque de Triaize.** But: aider les écoles laïques de la commune, favoriser le développement des activités culturelles. Siège social: école publique de garçons, Triaize (Vendée).

11 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association familiale de Daoulas et environs.** But: défense des intérêts matériels et moraux de la famille. Siège social: salle de la bibliothèque, rue de l'Eglise, Daoulas (Finistère).

12 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Amicale classe 1950 de Valence et Bourg-les-Valence.** But: resserrer les liens d'amitié entre les jeunes gens de la classe et venir en aide aux camarades nécessiteux. Siège social: café de la Poste, Bourg-lès-Valence.

12 mars 1955. Décaration à la sous-préfecture de Dole. **Camping-Club Solvay.** But: pratique du camping. Siège social: cercle Solvay, Tavaux-Cités (Jura).

12 mars 1955. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Société hippique de Bagnoles-de-l'Orne.** But: organisation de compétitions et manifestations sportives équestres. Siège social: mairie de Bagnoles-de-l'Orne.

12 mars 1955. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Victor,** à Lépanges. But: groupement des chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables, à cet effet; adhésion à l'association des parents d'élèves (A. P. E. L.) départementale, ainsi qu'à l'association des parents d'élèves de la région académique. Siège social: établissements Hatton, Lépanges.

12 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Judo-Club de Mirecourt.** But: pratique du judo, du jiu-jitsu, de la self-défense, du close-combat, de l'éducation physique et tous exercices et initiatives propres à la préparation physique et morale des jeunes. Siège social: 22, rue Chanzy, Mirecourt (Vosges).

14 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Moto-Club régional de Châteaurenard-Provence.** But: pratique du sport mécanique. Siège social: restaurant-bar Les Glycines, 14, avenue Victor-Hugo, Châteaurenard (Bouches-du-Rhône).

14 mars 1955. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association de la fraternité catholique des malades infirmes.** But: aide aux malades. Siège social: clinique Saint-Martin-la-Forêt, Angers.

14 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Amicale des cadres et animateurs de la jeunesse ouvrière et rurale du département de Meurthe-et-Moselle.** But: grouper les cadres et animateurs de la jeunesse ouvrière et rurale, les aider dans leur tâche. Siège social: chez M. Kippert, 29, avenue de Boufflers, Nancy.

14 mars 1955. Déclaration à la préfecture du Lot. **Les Amis de la Bargueionne.** But: lutter contre le braconnage et la pollution des rivières, encourager le repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de Montcuq.

15 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Association d'éducation populaire du cours technique privé Hélène-Boucher.** But: organiser par tous moyens le fonctionnement du cours Hélène-Boucher et favoriser la préparation aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle des professions suivantes: employée de bureau, sténodactylo, aide-comptable, couturière. Siège social: 25, rue Sadi-Carnot, Caudebec-lès-Elbeuf.

15 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Comité des fêtes de Beauchamp.** But: favoriser le commerce local. Siège social: mairie de Beauchamp (Manche).

15 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Comité des courses et fêtes de Saint-André-des-Eaux.** But: organiser des courses et fêtes locales. Siège social: mairie de Saint-André-des-Eaux (Loire-Inférieure).

15 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Syndicat d'initiative du Trez-Hir.** But: attirer les touristes par la mise en valeur des richesses naturelles du pays. Siège social: au domicile du président, M. Lambert, 14, rue Yves-Collet, Brest (Finistère).

15 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. **Centre d'études techniques agricoles et légumières de plein champ de la vallée de la Seine.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: 41, quai de la Tour, Mantes-la-Jolie (Seine-et-Oise).

15 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. **Centre d'études techniques agricoles de Breval.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: Coopérative de stockage, à Breval (Seine-et-Oise).

15 mars 1955. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Groupement ornithologique des Ardennes et du Canari-Club ardennais.** But: favoriser et développer le goût et l'étude du chant, de la couleur et de l'élevage des oiseaux de cage et volière; faciliter les relations entre éleveurs amateurs et les grouper; participer aux expositions et concours, conseiller les débutants, intensifier la défense de nos oiseaux utiles. Siège social: 39, rue de Montjoly, Charleville.

15 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Marne. **La Fario, association de pêche et pisciculture.** But: répression du braconnage et réempoissonnement. Siège social: mairie de Saint-Jean-sur-Moivre.

15 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Amicale des Bretons de l'arrondissement d'Aix.** But: organisation de manifestations folkloriques et culturelles et de colonies de vacances. Siège social: hôtel de France, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

15 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Groupe des 7.** But: faire connaître et apprécier la photographie. Siège social: 22, place Beauvoisine, Rouen.

15 mars 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Billard-Club lommois.** But: pratique du billard. Siège social: 381, avenue de Dunkerque, Lomme.

15 mars 1955. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Pétanque du Centre.** But: développement du sport boule. Siège social: café du Bon Accueil, rue de l'Hôtel-de-Ville, Pont-du-Château.

16 mars 1955. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association Institution Saint-Etienne.** Objet: création, entretien, développement d'œuvres d'éducation populaire, scolaires et postscolaires. Siège social: Valence-d'Albigeois.

16 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association des donneurs de sang de Saint-Omer et de la région.** But: réunir tous les donneurs de sang de Saint-Omer et de la région. Siège social: 16, rue Saint-Sépulcre, Saint-Omer (Pas-de-Calais).

16 mars 1955. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Damier-Club algérois.** But: diffusion du jeu de dames. Siège social: bar Le Sud, 35, rue Denfert-Rochereau, Alger.

16 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association d'éducation populaire herbinghinoise.** But: aider les adultes et les jeunes par des cercles d'études et par l'organisation de conférences, d'excursions, d'associations sportives, artistiques, de spectacles, de kermesses, de ciné et téléclubs, de cercles de parents. Siège social: au presbytère d'Herbinghen (Pas-de-Calais).

16 mars 1955. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association Saint-Dismas.** But: relèvement moral et reclassement social des prisonniers de droit commun. Siège social: 7, rue Thomas, Clermont-Ferrand.

16 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Harmonica-Club de Bordeaux.** But: faire connaître l'harmonica et populariser cet instrument. Siège social: 28, rue des Ayres, Bordeaux.

16 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Union Centre-Ouest Sud-Ouest des sociétés théâtrales d'amateurs.** But: grouper les sociétés théâtrales d'amateurs, coordonner leurs efforts, défendre leurs intérêts. Siège social: 55, cours Georges-Clemenceau, Bordeaux.

17 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Sporting boulomane pradetans.** But: pratique du sport bouliste. Siège social: Sporting Bar, rue Nationale, le Pradet (Var).

17 mars 1955. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association des cadres techniques des installations fixes, service des voies et bâtiments de la région Sud-Ouest (S. N. C. F.).** But: faciliter l'établissement entre ses membres de liens de bonne camaraderie et d'estime. Siège social: Foyer du Cheminot, 11, rue Blaise-Pascal, à Tours.

17 mars 1955. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Foyer Emilie de Rodat.** But: assurer la gestion et le fonctionnement d'un ou plusieurs centres d'éducation, de rééducation et d'apprentissage pour enfants inadaptés ou privés de milieu éducatif, et contribuer ainsi à leur formation et à leur orientation professionnelle. Siège social: 9, rue Saint-Vincent, Rodez.

18 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **La Truite des fontaines.** But: affermage de lots de pêche, lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, repeuplement des cours d'eau. Siège social: chez M. Duret, café du Promenoir, place de la Libération, Villefranche (Rhône).

18 mars 1955. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association familiale de Villecomtal.** But: formation professionnelle et ménagère agricole. Siège social: maison des œuvres de Villecomtal.

18 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association des anciens combattants et victimes des deux guerres 1914-1918 et 1939-1945.** But: défense des droits des anciens combattants et victimes des deux guerres. Siège social: mairie de Saint-Gervais-sur-Mare (Hérault).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

EN VENTE :

COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Le décret n° 53-714 du 9 août 1953, modifié, complété et **mis à jour à la date du 1er octobre 1954,** relatif à la **RESPONSABILITE DES COMPTABLES PUBLICS,** fait l'objet de la brochure **n° 1019,** tirée sur beau papier et sous couverture forte.

Cette brochure est vendue ou expédiée franco au prix de **50 F** par la Direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e).**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)